

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE NUIT  
GERE PAR L'ASSOCIATION A FRATELLANZA  
EXERCICE 2024**

*Entre les soussignés*

**La Collectivité de Corse** représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,  
M. Gilles SIMEONI

**D'une part,**

Et

**L'association A Fratellanza**, située 13 rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA,  
N° SIRET 404 193 625 00021, représentée par son président, M. Eugène GUIDONI

**D'autre part,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles 115-1 à 115-5 l'article (chapitre 5) relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,

**VU** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Haute-Corse 2016-2022,

**VU** la délibération n° 24/ AC de l'Assemblée de Corse du septembre 2024 approuvant le projet de convention relatif au financement de l'Accueil de nuit géré par l'association A Fratellanza sur la commune de Bastia pour l'exercice 2024,

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse alloue un financement pour le fonctionnement de l'Accueil de nuit géré par l'association A Fratellanza sur la commune de Bastia.

**Article 2 : Missions de l'Accueil de nuit**

L'Accueil de nuit, géré par l'association A Fratellanza, est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. La principale mission de ce centre est d'accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri des personnes sans domicile fixe ou en détresse, il n'a toutefois pas vocation à offrir une solution durable d'hébergement.

L'accueil de nuit doit être ouvert tous les jours de la semaine, de 17h à 7h.

Un accompagnement social, réalisé par une équipe pluridisciplinaire, doit être mis en œuvre par l'Accueil de nuit pour toutes les personnes accueillies. Au-delà de l'hébergement en urgence, il s'agit d'évaluer la situation et les besoins des personnes en vue d'une orientation vers une structure adaptée.

L'accueil de nuit s'adresse aux personnes non accompagnées d'enfants, qui ne disposent pas d'un toit. L'accueil des personnes se fera dans le cadre d'une prise en charge spécifique et adaptée à ce type de population.

L'accueil est inconditionnel, il s'agit d'un centre à bas seuil d'exigence.

### **Article 3 : Modalités de financement**

La Collectivité de Corse alloue un financement de 15 000 euros, pour une année, à l'association A Fratellanza afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement de l'Accueil de nuit, pour un maximum de 13 places d'hébergement d'urgence.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % du montant annuel seront versés lors de la signature de la convention, soit 7 500 euros ;
- Le solde sera réglé sur production d'un bilan financier visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu par les statuts de l'association, et d'un bilan d'activité (cf. article 4).

Dans l'hypothèse où le compte de résultat ferait apparaître un excédent ou un déficit, A Fratellanza présentera un rapport qui précisera :

- En cas d'excédent : les raisons de l'excédent et l'affectation du résultat. En fonction des raisons de l'excédent, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit : la ou les mesure(s) qu'elle entendra mettre en œuvre pour un retour à l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2025.

A Fratellanza s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des Affaires sociales et sanitaires, sur demande et à tout moment, tous les autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

### **Article 4 : Evaluation**

Les objectifs de cette démarche d'évaluation sont d'acquérir une connaissance précise du dispositif au niveau du territoire, de s'assurer du respect des droits des usagers, de mieux cerner l'évolution de leurs besoins, ainsi que de l'opportunité et de la bonne exécution des dépenses engagées.

Dans ce cadre, A Fratellanza s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice concerné par la présente convention. Ce rapport devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Présentation et analyse de l'activité générale de l'Accueil de nuit
- Données d'activité sur l'année : nombre de personnes accueillies, nombre de nuitées, nombre de nuitées moyen par usager, typologie du public, ...
- Présentation de l'organisation du service
- Descriptif des actions mises en œuvre pour l'intégration de l'Accueil de nuit dans un réseau partenarial avec les autres dispositifs d'insertion.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024.

## **Article 6 : Contrôle de la Collectivité**

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle, sur pièces et sur place auprès d'A Fratellanza, qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention.

A Fratellanza s'engage ainsi à mettre à disposition des services de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier ou administratif, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'activité réalisée.

## **Article 7 : Dénonciation de la convention**

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

## **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, fera l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

Le Président  
du Conseil exécutif de Corse

Le Président  
de l'association A Fratellanza

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** Collectivité de CORSE .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association A fratellanza

Sigle de l'association : A FRATELLANZA Site web : www.a-fratellanza.corsica

1.2 Numéro Siret : 40419362500021

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W2B2000132  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 13 rue de luce de casabianca

Code postal : 20200 Commune : Bastia

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GUIDONI Prénom : Eugène

Fonction : Président

Téléphone : 0680645104 Courriel : guidoni.eugene@wanadoo.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MARCELLI Prénom : Philippe

Fonction : Directeur

Téléphone : 0640535172 Courriel : direction@a-fratellanza.corsica

## 2. Relations avec l'administration

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Domiciliation légale

Rescrit fiscal

Intermédiation locative

attribué par

Préfecture de Haute-corse

Direction des impôts de Bastia

DDETSPP Haute-Corse

en date du :

01/10/2014

28/07/08

23/02/19

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

.....  
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	18
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	8
dont nombre d'emplois aides	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	25

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année \_\_\_\_\_ ou exercice du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	0	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup></b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>		<b>TOTAL DONT CVN</b>	0

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Mise à l'abri bde L'accueil de nuit

### Objectifs :

Garantir un accompagnement afin d'éviter l'errance pour une meilleur prise en charge d'un public en grande précarité

### Description :

A toute détresse, en particulier lutte contre l'exclusion, et la réinsertion.  
Renforcer l'action pour une meilleure prise en charge plus adapté il agit de l'activité permanente de l'association qui sur l'année précédente a pu:

- Aide à toute détresse ;
- Aide à la réinsertion ;
- Lutte contre la précarité ;
- Aide au logement ;
- Aide à la santé ;
- Aide à l'alimentation ;
- Lutte contre l'alcoolisme et la dépendance aux drogues ;
- Il s'agit de l'action habituelle et permanente de l'association.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

toute personne en grande précarité à savoir les sans abri les personnes sans domicile stable et en précarité

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Grand Bastia et les personnes de la zone de la plaine orientale orienté à l'accueil

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salaire		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le)                      au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

un rapport d'activité sera fourni en pièce jointe

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024 ou exercice du au

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
<b>60 - Achats</b>		15000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Achats matières et fournitures			<b>73 - Concours publics</b>		
Autres fournitures		15000	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>		27000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
<b>61 - Services extérieurs</b>		0			12000
Locations					
Entretien et réparation					
Assurances			Conseils Régional(aux) :		15000
Documentation					
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		0	Conseils Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres					
<b>63 - Impôts et taxes</b>		0			
Impôts et taxes sur rémunération			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Autres impôts et taxes			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
<b>64 - Charges de personnel</b>		12000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Rémunération des personnels		8040	Autres établissements publics		
Charges sociales		3960	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel					
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		0
			750. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>					
<b>Frais financiers</b>					
<b>Autres</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>		27000	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>		27000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévoles	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	27000	<b>TOTAL DONT CVN</b>	27000

La subvention sollicitée de 15000 €, objet de la présente demande représente 55 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas inclure les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir modalités et conditions d'utilisation dans le notice.

Projet n°

# DEMANDE D'EQUIPEMENTS

**Date de la demande :**

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation		<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée	
Date de la manifestation :		Date de début :	
Titre - nom de la manifestation :		Date de fin :	
Description sommaire de la manifestation :		Qualification du besoin / projet concerné par la demande :	
Nombre de personnes attendues :		Nombre de bénéficiaires :	
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h			
Site, lieu ou équipement :		Matériel :	
Parc, jardin :		Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :		Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :		Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :		Stand-Barnum 3x3m	
Équipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :		Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isoircs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :		Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
		Chaises	
		Tables, tréteaux	
		Bancs	
		Grilles, panneaux et supports d'exposition	
		Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
		Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	
Livraison ou installation conforme le :			
Etat des lieux sortant le :			
Commentaires état matériel :			
SECURITE		Partie réservée à la collectivité	
Présence/ronde police souhaitée : de n s n			
Gardiennage :			

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GUIDONI Eugène  
représentant(e) légal(e) de l'association

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- \* que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup>

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 15000 € au titre de l'année ou exercice 2024  
€ au titre de l'année ou exercice  
€ au titre de l'année ou exercice  
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature



insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

# ASSOCIATION A FRATELLANZA

## BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2024

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	AC JOUR	AC NUIT	EQUIPE MOBILE	115
<b>CHARGES</b>	<b>Fournitures consommables</b>						
60611000	FOURNITURE ELECTRICITE	7 149		6 434	715		
60612000	FOURNIT. NON STOCKABLE EAU	3 590		3 231	359		
60614000	FOURN. NON STOCK. CARBURANTS	3 843				3 843	
60620000	ACHATS ALIMENTATION	25 775		23 198	2 578		
60630000	FOURNIT. ENTRET. PETIT EQUIP.	17 136		17 136			
60640000	FOURNIT. ADMINISTRATIVE	4 073		2 037	2 037		
	<b>Services extérieurs</b>						
61400000	CHARGES LOCATIVES ET CO-PROPRIETE	4 838		4 838			
61520000	ENTRET. REPAR. SUR BIENS IMMOB.	3 905		3 905			
61551000	ENTRETIEN MENAGE	15 950		3 190	12 760		
61552000	ENTRETIEN MAT. TRANSPORT	515				515	
61560000	MAINTENANCE	1 831		1 712	119		
61570000	BLANCHISSERIE	9 099		910	8 189		
61610000	ASSURANCES MULTIRISQUES	4 171		2 163	414	797	797
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	659		659			
62260000	HONORAIRES COMPTABLES	8 041		2 010	2 010	2 010	2 010
62260100	HONORAIRES CAC	4 320		1 080	1 080	1 080	1 080
62360000	CATALOGUES ET IMPRIMES	60		60			
62380000	DIVERS (pouboires, dons courant)	100		50	50		
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 523		1 262	1 262		
62570000	RECEPTIONS	2 726		136	136		2 454
62610000	FRAIS POSTAUX ET TELECOM.	831		332	499		
62620000	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 114		2 803	311		
62750000	SERVICES BANCAIRES	805		403	403		
62810000	COTISATIONS DIVERSES	3 617		1 809	1 809		
	<b>Impôts et taxes</b>						
63330000	PART. EMPL. FORM. PROF. CONTINUE	1 842		921	921		
63512000	TAXES FONCIERES	1 627		1 627			
	<b>Personnel</b>						
64110000	SALAIRES	252 802		95 126	81 667	39 336	36 673
64110000	ASTREINTES	18 046			9 023		9 023
64130000	PRIMES ET GRATIFICATIONS	6 005		1 501	1 501	1 501	1 501
64140000	PRIME DE TRANSPORT CORSE	1 784		446	446	446	446
64510000	COTISATION URSSAF	50 810		19 119	16 414	7 906	7 371
64520000	COTISATION PREVOYANCE	5 440		2 047	1 757	847	789
64532000	TAITBOUT / HUMANIS	16 210		6 100	5 237	2 522	2 352
64535000	MUTUELLE FAM CORSE	2 223		836	718	346	322
64540000	COTISATION POLE EMPLOI	10 664		4 013	3 446	1 659	1 546
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 000		250	250	250	250
	<b>Charges exceptionnelles</b>						
66116000	INTERETS EMPRUNTS & DETTES	1 452		1 452			
	<b>Dotations aux amortissements</b>						
68111000	IMMO INCORPORELLES.	800		200	200	200	200
68112000	IMMO CORPORELLES.	48 366		21 025	27 341		
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>547 743</b>		<b>234 020</b>	<b>183 651</b>	<b>63 258</b>	<b>66 815</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>AC JOUR</b>	<b>AC NUIT</b>	<b>EQUIPE MOBILE</b>	<b>115</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>Prestations de services</b>						
70610000	LOYERS PERCUS		3 420	1 710	1 710		
	<b>Subventions</b>						
74000000	SUBVENTION ACCUEIL DE JOUR		189 077	189 077			

74000001	SUBVENTION ACCUEIL DE NUIT		156 158		156 158		
74001000	SUB AIDE ALIMENTAIRE DDETSPP		12 000	9 600	2 400		
	SUB AIDE ALIMENTAIRE MAIRIE BASTIA		3 000	3 000			
	SUB CPAM		3 000	750	1 500	750	0
	SUB ALT		4 935	2 468	2 468		
74002000	SUB CAF		5 000	1 250	1 250	1 250	1 250
	SUB MAIRIE DE VILLE DE PIETRABUGNO		800	200	400	0	200
74005000	ARS EQUIPE MOBILE		42 520			42 520	
	DDETSPP EQUIPE MOBILE		18 373			18 373	
74006000	SUB DOMICILIATION		16 000	16 000			
	SUB COLLECTIVITE CORSE AIDE ALIMENTAIRE		12 000	9 600	2 400		
	SUB CDC COLLECTIVITE CORSE AC NUIT		15 000		15 000		
	SUB SIAO		65 000				65 000
75810000	DONS		1 460	365	365	365	365
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>547 743</b>	<b>234 020</b>	<b>183 651</b>	<b>63 258</b>	<b>66 815</b>
				0	1	0	0
	<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>			0			

  
**A FRATELLANZA**  
 Boutique de Solidarité  
 13, Rue Luce de Casabianca 20200 BASTIA  
 Tél. : 04 95 58 84 87  
 Siret : 404 193 625 00021



13, rue Luce de Casabianca  
20200 BASTIA  
Tél : 04 95 58 84 87  
Mail : [afratellanza@orange.fr](mailto:afratellanza@orange.fr)  
Site : [www.a-fratellanza.corsica](http://www.a-fratellanza.corsica)  
SIRET : 40419362500021

## Rapport d'Activité - Année 2023

### Introduction :

- L'année 2023 a été une période de défis et d'opportunités pour l'Association Fratellanza. L'association a continué à œuvrer avec dévouement et engagement pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables de la communauté. Ce rapport d'activité vise à présenter un aperçu des réalisations, des défis rencontrés, et des perspectives pour l'avenir.

### I. Mission et Objectifs :

- La mission de l'Association Fratellanza est de lutter contre la précarité et l'exclusion sociale en offrant un soutien holistique et une assistance pratique aux personnes en difficulté. Les principaux objectifs sont de fournir un accueil chaleureux et inclusif, d'offrir des services de première nécessité, de promouvoir l'autonomie et l'empowerment, et de sensibiliser la population ainsi que les décideurs politiques aux enjeux de la précarité.

### II. Activités Principales :

#### 1. Accueil de Jour pour Personnes Vulnérables :

- L'accueil de jour a continué d'être un lieu de refuge et de soutien pour les personnes en situation de précarité, offrant des repas chauds, des vêtements propres, des douches, et des espaces de repos en toute sécurité.
- Des services d'orientation vers des ressources externes telles que les centres d'hébergement d'urgence, les services médicaux et sociaux, et les programmes de réinsertion ont été fournis.

## **2. Écoute et Soutien Psychosocial :**

- L'équipe a offert un soutien psychosocial individualisé, en écoutant les personnes accueillies, en les conseillant et en les aidant à élaborer des plans d'action pour surmonter leurs difficultés.
- Des activités de groupe, des ateliers et des sessions d'information ont été organisés pour favoriser l'expression, l'échange et le renforcement des compétences.

## **3. Sensibilisation et Plaidoyer :**

- L'association a poursuivi ses efforts de sensibilisation en organisant des événements, des campagnes de sensibilisation et des interventions dans les écoles, les entreprises et les institutions publiques.

## **III. Réalisations et Impact :**

- En 2023, l'accueil de jour de l'association a enregistré 19 610 passages et a servi 7 011 repas chauds ainsi que 34 061 collations.
- 90 personnes ont été orientées vers des structures d'hébergement d'urgence.
- Les actions de sensibilisation ont touché plus de 600 personnes à travers divers événements et campagnes.

## **IV. Défis Rencontrés :**

- Les ressources financières limitées ont représenté un défi majeur pour la poursuite des activités.
- La demande croissante de services et d'accompagnement a mis à l'épreuve les capacités d'accueil et de soutien de l'association.
- La stigmatisation et la méconnaissance des enjeux de la précarité restent un obstacle dans la société, entravant les efforts de sensibilisation.

## **V. Perspectives pour l'Avenir :**

- L'association envisage de renforcer ses partenariats avec d'autres organisations et services sociaux pour optimiser l'utilisation des ressources et élargir son impact.
- Elle cherche à diversifier ses sources de financement et à développer des initiatives de collecte de fonds innovantes.
- Fratellanza continuera de plaider en faveur de politiques publiques inclusives et de promouvoir une culture de solidarité et d'empathie au sein de la communauté.

#### **Conclusion :**

- Malgré les défis, l'Association Fratellanza reste déterminée à poursuivre sa mission et à faire une différence tangible dans la vie des personnes en situation de précarité. Elle exprime sa gratitude envers les bénévoles, les partenaires et les donateurs pour leur soutien continu et s'engage à redoubler d'efforts pour créer un monde plus juste et solidaire.

#### **Bilan des Activités Intermédiaires : Occupation des Temps pour Éviter les Errances**

Au cours de l'année écoulée, plusieurs initiatives ont été mises en place pour occuper le temps d'attente entre la fermeture de l'Accueil de jour et l'ouverture de l'Accueil de nuit, offrant ainsi un soutien continu aux personnes en situation de précarité. Parmi les activités proposées, on peut citer des ateliers éducatifs, des groupes de discussion ainsi que des ateliers culinaires. Ces initiatives ont non seulement permis de maintenir un lien social entre les bénéficiaires, mais ont également joué un rôle crucial dans leur soutien psychologique et leur préparation à la transition vers l'Accueil de nuit.

De plus, ces moments d'échange et d'apprentissage ont été mis à profit pour accompagner les accueillis dans leurs démarches administratives, un aspect souvent complexe et anxiogène pour beaucoup. Grâce à cet accompagnement personnalisé, des progrès significatifs ont été réalisés dans la gestion de dossiers administratifs essentiels :

##### **Nombre total de dossiers réalisés :**

- **Dossiers de logement finalisés : 38**
- **Dossiers CAF finalisés : 22**
- **Dossiers CPAM finalisés : 48**
- **Dossiers France Travail finalisés : 26**

**Total des dossiers finalisés :  $38 + 22 + 48 + 26 = 134$  dossiers**

##### **Nombre total de dossiers ouverts :**

- **Dossiers de logement ouverts : 142**

- **Dossiers CAF ouverts : 74**
- **Dossiers CPAM ouverts : 252**
- **Dossiers France Travail ouverts : 59**

**Total des dossiers ouverts :  $142 + 74 + 252 + 59 = 527$  dossiers**

#### **Moyenne par dossier :**

Moyenne des personnes accompagnées = Total des dossiers / Total des dossiers sur la période

Moyenne des personnes accompagnées =  $134 / 527 = 0.254$

Cela signifie qu'environ 25,4% des personnes qui entament un dossier sont accompagnées jusqu'à la finalisation entre 17h et 20h, tout au long de l'année.

#### **Interprétation :**

25,4% des dossiers ouverts sont finalisés. Ce chiffre permet de constater le niveau de suivi et d'efficacité de l'accompagnement administratif offert par l'association sur ce créneau horaire spécifique.

#### **Perspectives d'Amélioration**

- **Renforcement des Ressources Humaines :** maintenir l'activité en renforçant soit par du personnel soit par des bénévoles formés ainsi cela permettrait d'améliorer le taux de réalisation des dossiers. Un soutien plus personnalisé pourrait ainsi être offert à chaque bénéficiaire.
- **Optimisation des Ateliers :** Diversifier et adapter encore plus les ateliers proposés pour répondre aux besoins spécifiques des différents groupes (par exemple, les jeunes adultes, les familles, les personnes âgées) pourrait renforcer l'engagement et l'efficacité de ces activités.
- **Développement d'Outils Numériques :** L'intégration d'outils numériques et d'ateliers spécifiques à l'apprentissage au numérique pourrait aider les bénéficiaires à devenir plus autonomes dans la gestion de leurs démarches administratives en ligne, ce qui est de plus en plus nécessaire.
- **Suivi et Évaluation Accrus :** Mettre en place un suivi plus rigoureux des dossiers en cours et finalisés permettrait de mieux comprendre les obstacles qui freinent leur achèvement et d'adapter les stratégies d'accompagnement en conséquence.

## Limites Rencontrées

Cependant, certaines limites subsistent. Les ressources financières et humaines disponibles pour ces activités restent un défi majeur. La nécessité de mobiliser davantage de bénévoles et de diversifier les sources de financement se fait sentir pour pouvoir pérenniser et développer ces initiatives. De plus, la stigmatisation persistante à l'égard des personnes en situation de précarité peut freiner leur participation active, soulignant l'importance de continuer les efforts de sensibilisation et d'inclusion sociale.

Fait à Bastia, le 02/03/2024

Signé par Guidoni Eugène, Président de l'Association Fratellanza

**A FRATELLANZA**  
*Boutique de Solidarité*  
13, Rue Luce de Casabianca 20200 BASTIA  
Tél. : 04 95 58 84 87  
Siret : 404 193 625 00021





**A FRATELLANZA**

**RAPPORT  
ACTIVITE  
2023  
ACCUEIL DE JOUR  
ACCUEIL DE NUIT**

## Bilan de l'année 2023 pour l'accueil de jour

Nombre de Nouvelles personnes accueillies : 538

Sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, l'Accueil de jour a enregistré la venue de 538 Nouvelles personnes.

L'analyse démontre une augmentation significative du public âgé de 18 à 35 ans.

Une majorité des Nouvelles personnes accueillies sont de nationalité française.

La diversité des profils parmi les nouveaux arrivants a contribué à enrichir la dynamique de l'accueil de jour.

Présentation des activités et services spécifiques mis en place pour répondre aux besoins du public 18-35 ans, favorisant leur intégration et participation.

Partenariats et collaborations :

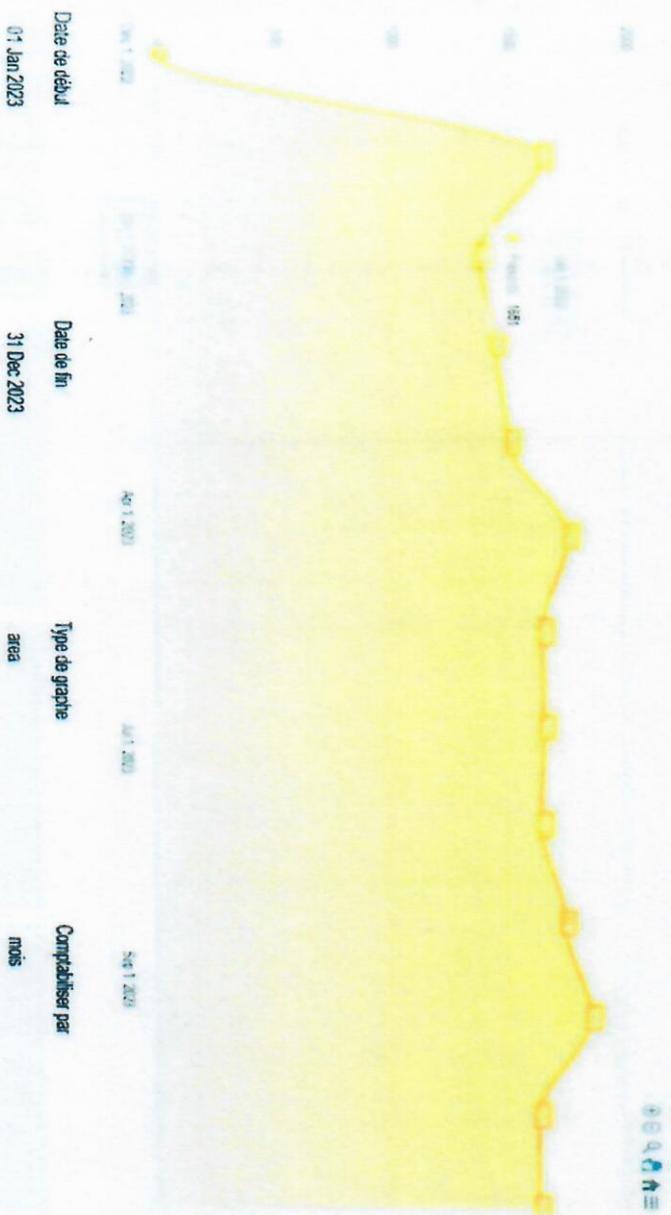
Corse Maltes,EMPP, DAC, SIAO/115,Cliniques Luri San Ornello, CdC, CPAM, CAF ,Mairies Bastia Pierabugno, CHRS,Equipe mobile, Associations...

Réactions et retours :

L'adaptabilité de l'Association face à une population en mutation poly-problématique témoigne de son engagement continu envers le bien-être de ses membres. Cette capacité à anticiper et à répondre efficacement aux besoins évolutifs renforce la position de l'Association en tant qu'acteur essentiel dans la promotion du mieux-être au sein de la communauté.



Total : 19610



Date de début  
01 Jan 2023

Date de fin  
31 Dec 2023

Type de graphique  
area

Comptabiliser par  
mois

SUR LA PÉRIODE 2023

**19610** PASSAGES

SOIT ENTRE 55-65  
PERSONNES PAR JOUR

2023 A ÉTÉ MARQUÉ PAR UN NOMBRE  
IMPORTANT DE PRIMO-ARRIVANTS

NOMBRE TOTAL: 539 PRIMO-ARRIVANTS.

COMPARAISON AVEC LES ANNÉES  
PRÉCÉDENTES:

397 PRIMO-ARRIVANTS

SOIT UN DELTA DE 142 PERSONNES  
26% AUGMENTATION

L'année 2023 a été marquée par une expansion  
significative de l'activité de l'Accueil de Jour,  
notamment en termes de services fournis dans la  
Plaine Orientale et le Cap-Corse. Cette expansion a  
eu un impact direct sur les chiffres impressionnants  
des services fournis.

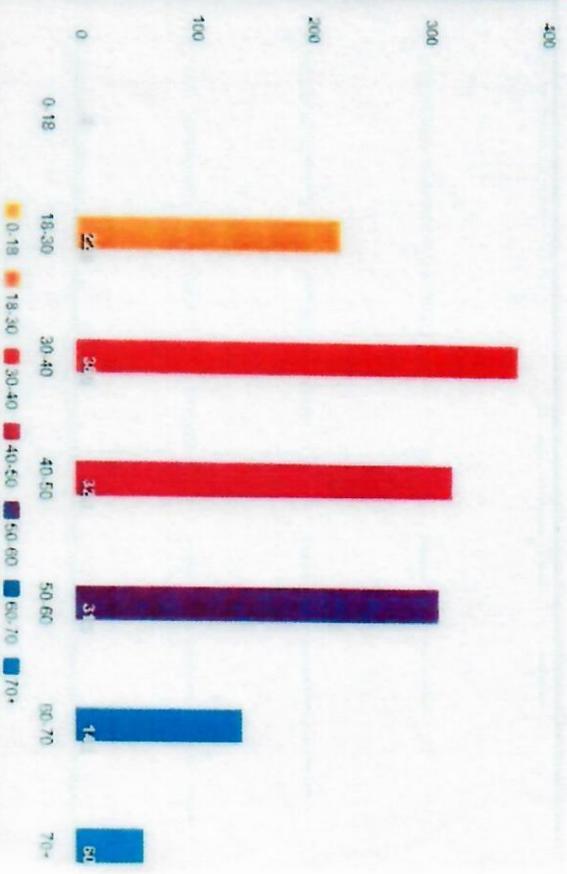
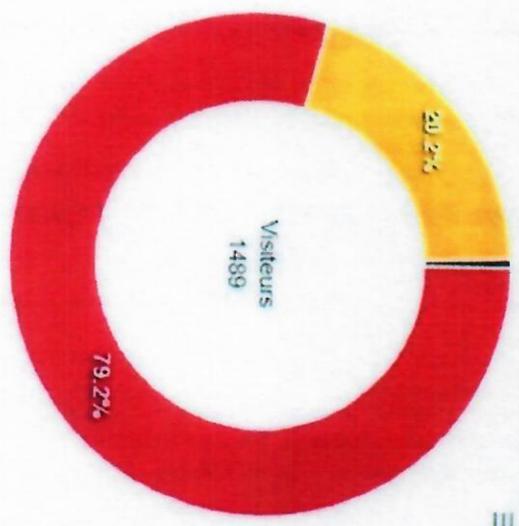
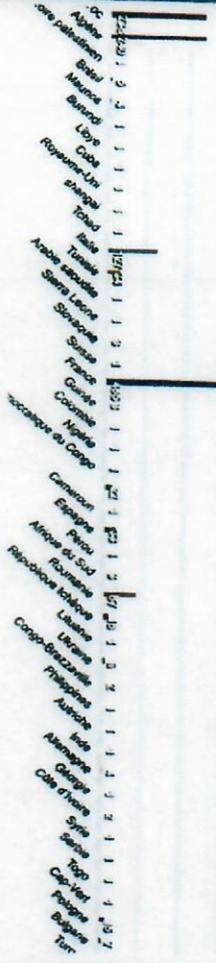
Date de fin  
31 Dec 2022

Type de graphe  
line

Date de fin  
31 Dec 2023

Type de graphe  
line

### Origines des nationalités



## TYPLOGIE

L'augmentation des primo-arrivants de nationalité française dont les tranches d'âge de 18-25 ans et 25-35 ans en 2023 peut être attribuée à plusieurs facteurs, créant ainsi des opportunités et des défis uniques.

adapter l'accompagnement est essentiel pour orienter les politiques d'accueil et maximiser les défis de ces nouveaux accueillis.

# Services Offerts en 2023:

## Introduction:

L'Accueil de Jour a joué un rôle crucial en 2023 en offrant divers services essentiels à ceux qui en ont besoin. Les chiffres suivants témoignent de l'ampleur des services fournis et de l'impact positif sur la vie quotidienne des utilisateurs.

### Services Offerts en 2023:

Nombre total : **34061 Petites Déjeuners:**

Souligne l'importance de fournir une première prise alimentaire pour la journée, contribuant ainsi au bien-être nutritionnel des bénéficiaires.

Nombre total : **831 Lessives:**

Met en avant l'aspect pratique et essentiel de la possibilité de laver les vêtements, améliorant ainsi les conditions de vie.

Nombre total : **4732 Douches:**

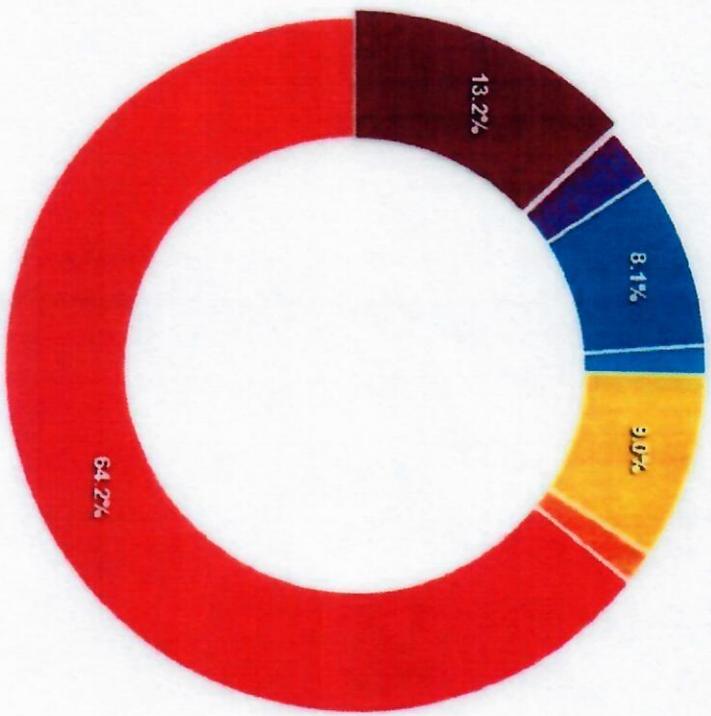
Souligne l'importance des installations de douche pour garantir l'hygiène personnelle et le respect de la dignité des utilisateurs.

Nombre total : **1351 Photocopies:**

Explique l'utilité des services de photocopie dans le contexte administratif et d'accès à l'information.

Nombre total : **7011 Repas:**

Met en lumière la contribution majeure de l'Accueil de Jour à la satisfaction des besoins nutritionnels des

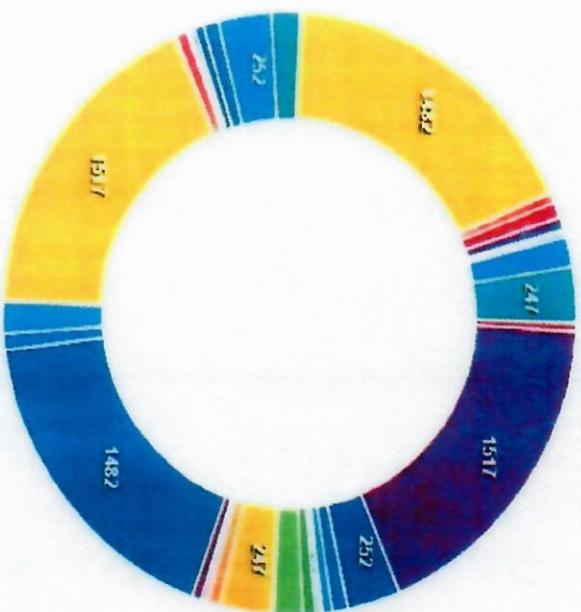


- Douche
- Lessive
- Café
- Repas
- Photocopie
- Accueil de nuit
- Ordinateur

Date de début  
01 Jan 2023

Date de fin  
31 Dec 2023

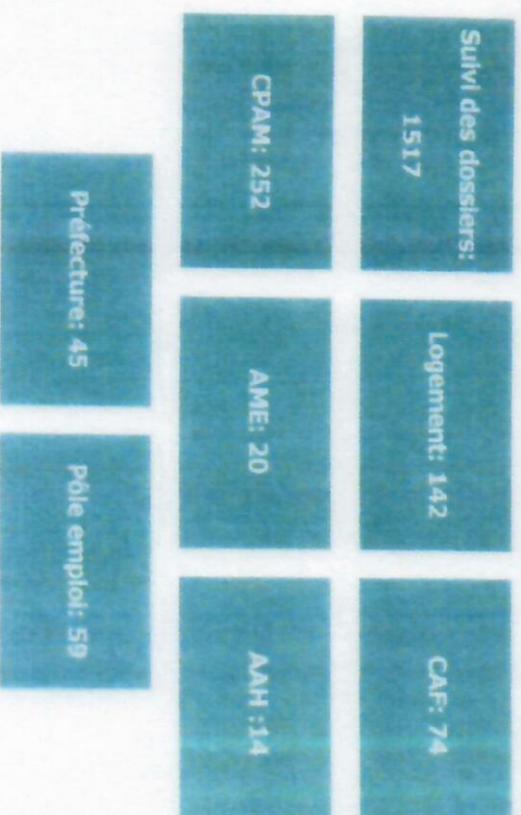
démarches



Date de fin

31 Dec 2023

## Accompagnements des accueillis sur la période 2023

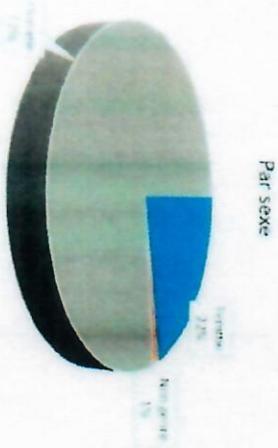




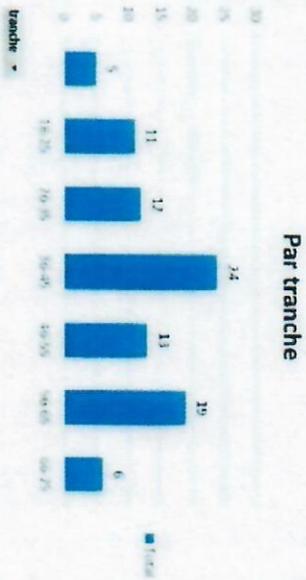
# Centre d'hébergement d'urgence 2023

PERSONNES: 90

Nombre de NOMS

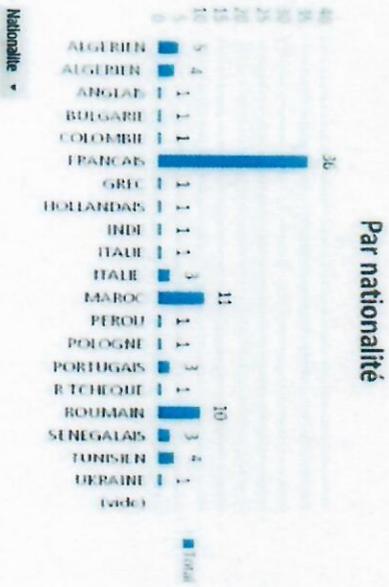


Nombre de NOMS



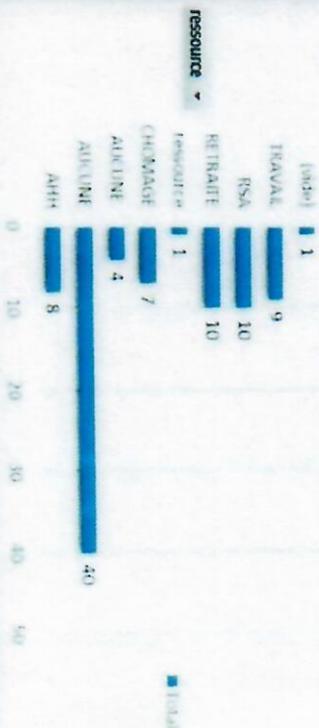
Par tranche

Nombre de NOMS



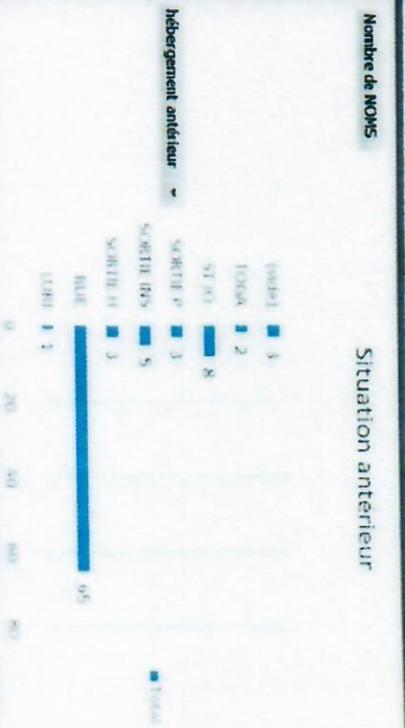
Par nationalité

Nombre de NOMS



Par ressources

Nombre de NOMS



Situation antérieure

	378	354	387	380	372	395	413	397	403	377	419	4247
					5	25	155	5	10	10		210
	403	364	403	402	403	402	403	402	403	402	403	4390
<b>TAUX OCCUPATION %</b>	<b>93,7965</b>	<b>97,2527</b>	<b>96,0298</b>	<b>94,5274</b>	<b>92,3077</b>	<b>98,2587</b>	<b>102,481</b>	<b>98,7562</b>	<b>100</b>	<b>93,7811</b>	<b>103,97</b>	<b>96,7426</b>

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	<b>Total</b>
TO	378	354	387	380	372	395	413	397	403	377	419	<b>4247</b>
refus					5	25	155	5	10	10		<b>210</b>
Dispo	403	364	403	402	403	402	403	402	403	402	403	<b>4390</b>
<b>TAUX OCCUPATION %</b>	<b>93,7965</b>	<b>97,2527</b>	<b>96,0298</b>	<b>94,5274</b>	<b>92,3077</b>	<b>98,2587</b>	<b>102,481</b>	<b>98,7562</b>	<b>100</b>	<b>93,7811</b>	<b>103,97</b>	<b>96,7426</b>

Il est encourageant de constater une augmentation significative du nombre de nouvelles personnes accueillies au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, avec un total de 538 personnes. Cette croissance démontre l'impact positif de l'accueil de jour et la réponse aux besoins croissants de la communauté.

L'observation d'une augmentation notable du public âgé de 18 à 35 ans est une information clé. Cela pourrait indiquer une adaptation réussie des services pour répondre aux besoins spécifiques de cette tranche d'âge, ce qui est une excellente nouvelle.

La prédominance de personnes de nationalité française parmi les nouvelles personnes accueillies suggère une réponse efficace aux besoins locaux. Cependant, il pourrait être utile de continuer à évaluer et à adapter les services pour garantir une prise en charge optimale de la diversité des profils parmi les nouveaux arrivants.

La mention de la diversité des profils parmi les nouveaux arrivants enrichissant la dynamique de l'accueil de jour est un élément positif. Cela souligne l'importance de maintenir une approche inclusive et adaptable pour répondre aux besoins variés de la population accueillie.

La présentation des activités et services spécifiques pour le public âgé de 18 à 35 ans est une pratique louable. Cela témoigne d'une approche proactive visant à favoriser l'intégration et la participation active de cette tranche d'âge.

En ce qui concerne les partenariats et collaborations, la liste impressionnante d'organisations, telles que Corse Maltes, EMPP, DAC, SIAO/115, Cliniques Luri San Ornello, Cdc, CPAM, CAF, Mairies Bastia Pierabugno, CHRS, Équipe mobile, Associations, démontre un réseau solide et étendu. Ces collaborations sont cruciales pour renforcer l'impact de l'accueil de jour et pour garantir un soutien complet aux personnes accueillies.

En résumé, ces retours indiquent un succès continu de l'accueil de jour, avec une croissance significative du nombre de personnes accueillies, une adaptation réussie aux besoins spécifiques du public jeune, et des collaborations fructueuses avec divers partenaires. Ces résultats positifs suggèrent une approche bien équilibrée et efficace dans la gestion de l'accueil de jour.

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE  
GÉRÉ PAR LA CROIX ROUGE SUR LA COMMUNE D'AIACCIU  
EXERCICE 2024**

*Entre les soussignés*

**La Collectivité de Corse** représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,  
M. Gilles SIMEONI

**D'une part,**

Et

**La Croix-Rouge Française**, association, ayant son siège 98 rue DIDOT, 75014  
PARIS, N° SIRET 775 672 272 32333, représentée par Mme Nathalie SMIRNOV,  
Directrice par intérim, agissant par délégation de M. Philippe DA COSTA, Président  
de la Croix Rouge française

**D'autre part,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles relatif aux centres d'hébergement  
et de réinsertion sociale, et notamment son article L. 345-2-2,

**VU** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des  
personnes défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021,

**VU** l'appel à projets 2013 relatif à la gestion de places d'hébergement d'urgence  
à bas seuil pour les personnes en situation d'exclusion et de détresse, dans  
le cadre duquel la Croix-Rouge Française a été retenue pour assurer la  
gestion du centre d'hébergement d'urgence d'Aiacciu,

**VU** la délibération n° 24/ AC de l'Assemblée de corse du septembre 2024  
approuvant le projet de convention relatif au financement du Centre  
d'Hébergement d'Urgence géré par la Croix Rouge sur la commune  
d'Aiacciu pour l'exercice 2024,

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la  
Collectivité de Corse alloue un financement pour le fonctionnement du centre  
d'Hébergement d'Urgence (CHU) géré par la Croix-Rouge sur la commune d'Aiacciu.

**Article 2 : Missions du centre d'hébergement d'urgence**

Le CHU, géré par la Croix-Rouge, est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. La  
principale mission du CHU est d'accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri des  
personnes sans domicile fixe ou en détresse, il n'a toutefois pas vocation à offrir une  
solution durable d'hébergement.

Le CHU doit être ouvert tous les jours de la semaine, de 17h à 8h.

Un accompagnement social, réalisé par une équipe pluridisciplinaire, doit être mis en œuvre par le CHU pour toutes les personnes accueillies. Au-delà de l'hébergement en urgence, il s'agit d'évaluer la situation et les besoins des personnes en vue d'une orientation vers une structure adaptée.

Le CHU s'adresse aux personnes non accompagnées d'enfants, qui ne disposent pas d'un toit. L'accueil des personnes se fera dans le cadre d'une prise en charge spécifique et adaptée à ce type de population.

L'accueil est inconditionnel, il s'agit d'un centre à bas seuil d'exigence.

### **Article 3 : Modalités de financement**

La Collectivité de Corse alloue un financement de 60 000 euros, pour une année, à la Croix-Rouge afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement du CHU, pour un maximum de 30 places d'hébergement d'urgence.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % du montant annuel seront versés lors de la signature de la convention, soit 30 000 euros ;
- Le solde sera réglé sur production d'un bilan financier visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu par les statuts de l'association, et d'un bilan d'activité (cf. article 4).

Dans l'hypothèse où le compte de résultat ferait apparaître un excédent ou un déficit, la Croix-Rouge présentera un rapport qui précisera :

- En cas d'excédent : les raisons de l'excédent et l'affectation du résultat. En fonction des raisons de l'excédent, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit : la ou les mesure(s) qu'elle entendra mettre en œuvre pour un retour à l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2025.

La Croix-Rouge s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des Affaires sociales et sanitaires, sur demande et à tout moment, tous les autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

### **Article 4 : Evaluation**

Les objectifs de cette démarche d'évaluation étant d'acquérir une connaissance précise du dispositif au niveau du territoire, de s'assurer du respect des droits des usagers, de mieux cerner l'évolution de leurs besoins, ainsi que de l'opportunité et de la bonne exécution des dépenses engagées.

Dans ce cadre, la Croix-Rouge s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice concerné par la présente convention. Ce rapport devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Présentation et analyse de l'activité générale du CHU

- Données d'activité sur l'année : nombre de personnes accueillies, nombre de nuitées, nombre de nuitées moyen par usager, typologie du public, ...
- Présentation de l'organisation du service
- Descriptif des actions mises en œuvre pour l'intégration du CHU dans un réseau partenarial avec les autres dispositifs d'insertion.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024.

#### **Article 6 : Contrôle de la Collectivité**

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle, sur pièces et sur place auprès de la Croix-Rouge, qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention.

La Croix-Rouge s'engage ainsi à mettre à disposition des services de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier ou administratif, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'activité réalisée.

#### **Article 7 : Dénonciation de la convention**

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

#### **Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, fera l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

Le Président  
du Conseil exécutif de Corse

La Directrice par intérim  
Par délégation du Président de la  
Croix-Rouge Française

Ogni dumanda hè da indirizzà cù u formulariu tippu à - Toute demande doit être adressée selon la domiciliation de l'association.

Cismonti - Haute-Corse	Pumonti - Corse-du-Sud
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires Rond-point du Maréchal Leclerc - 20405 Bastia cedex 9	Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires 22 cours Grandval - BP 215 - 20167 Ajaccio cedex 1

## DICHJARAZIONI D'INTINZIONI DI DUMANDA D'AIUTU FINANZIARIU DÉCLARATION D'INTENTION DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nomu di l'associu - Nom de l'association : Croix Rouge française

N° siret : 775 672 272 32383

Data d'immatriculazioni - Date d'immatriculation : .....

Codici - Code APE : .....

Numaru d'arrighjstramentu - N° d'enregistrement (uniquement pour les associations) : .....

Indirizzu di a sedi sociala - Adresse du siège social : 98 rue Didot 75014 Paris

Tel : ..... Indizzu elettronicu - courriel : .....

Attività principali - Activités principales : Soutien aux populations vulnérables

(oghjustà i statuti) (joindre copie des statuts en vigueur)

Numaru d'aderenti - Nombre d'adhérents : 70521

Comuna(i) o territoriu(ii) - Commune(s) ou territoire concerné(s) par le fonctionnement de l'association demandeuse

Aggradimentu - Agrément :  IÈ - OUI  INNÒ - NON

Datu u - Délivré le : ..... da par : .....

Risposevuli ligali - Responsable legal :  Signora - Madame  Signore - Monsieur

Casata - Nom : DA COSTA Nomu - Prénom : Philippe

Funzioni - Fonction : Président Tel : ..... Indizzu elettronicu - courriel : .....

Cuntattu - Contact dossier :  Signora - Madame  Signore - Monsieur

Casata - Nom : ROSSI Nomu - Prénom : Sandra

Funzioni - Fonction : Directrice Tel : 06.87.60.4405 Indizzu elettronicu - courriel : sandra.rossi@croix-rouge.fr

**AMMINISTRAZIONI - ADMINISTRATION :**

**Cumposizioni di u scagnu è di u consighiu d'amministrazioni - Composition du bureau et du conseil d'administration**

Conformément aux statuts et au procès-verbal de la dernière assemblée générale électorale. Par ailleurs, si un ou des membres du conseil d'administration est salarié ou prestataire de l'association, joindre tout document l'autorisant et expliquer à quel titre il en est membre : représentant du personnel, participation à titre consultatif...

	Funzioni Fonction	Casata Nom	Nomu Prénom	Profissioni Profession	Mandatu elettivu Mandat électif <input type="checkbox"/> IÈ - OUI <input type="checkbox"/> INNÒ - NON Si oui lequel
Scagnu - Bureau					
CA					

*Ci joint*

Rimborsu di spesi - Remboursement de frais des membres du bureau et conseil d'administration

IÈ - OUI  INNÒ - NON  altri - autres

Particulari - Précisions :

(oghjustu i ghjustificativu - préciser l'adhésion à l'AS, statut...)

**SALARIATI DI L'ASSOCIU - SALARIÉS DE L'ASSOCIATION :**

Casata è Nomu Nom et Prénom	Impiegu Emploi occupé	Contrattu Type de contrat (CDI, CDD...)	Data di reclutamentu Date d'embauche

*tableau joint*

**INFRASTRUTTURI - INFRASTRUCTURE(S) UTILISÉE(S) :**

Accupazioni di localu - Utilisation d'un local ou de locaux  Micca localu - Pas de local

Localu cuncimati - identification du ou des locaux concernés : *CHUS ALBA Campo di Fiori 20167 Jezzolina*

**MODALITÀ D'ACCUPAZIONI - MODALITÉS D'OCCUPATION :**

Proprietariu - Propriétaire  Locatariu - Locataire  cù affittu - avec bail  senza affittu - sans bail

Di gratisi - Mise à disposition gracieuse  Incù cunvinzioni - Avec convention  Senza cunvinzioni - Sans convention

Cette mise à disposition gracieuse donne-t-elle lieu à évaluation par le prêteur ?  OUI  NON Si OUI, faire figurer ce montant aux comptes 86 et 87 des budgets et comptes de résultat.

**DOCUMENTI FINANZIARI - DOCUMENTS FINANCIERS :**

Contu di risultatu - Compte de résultat o - ou  CdR + bilanciu - Compte de résultat + bilan

A cuntabilità hè tinuta da - La comptabilité est tenue :  l'associu stessu - en interne  da un pristatariu, quali hè - par un prestataire externe, lequel .....

Hè ci un Commissariu à i conti - L'association dispose-t-elle d'un Commissaire aux comptes (associations percevant plus de 153 000 € de financements publics ou autres obligations légales ou statutaires) ? :

IÈ, quali hè - OUI, lequel! .....  INNÒ - NON



## FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement :

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spicificu - Projet spécifique

Investimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

Cumuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés :

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée :

### Parti riservata à a Culltività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumanda curata da - Demande prise en charge par : ..... Data - Date : .....

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du : .....

## PEZZI CHÌ ACCORRINI PÀ L'ANALISI - PIÈCES NECESSAIRES À L'ANALYSE :

- Formulariu di dichjarazioni d'intinzioni - Formulaire de déclaration d'intention ;
- Copia di u strattu di u Ghjurnali Ufficiali di a Ripublica chì porta dichjarazioni di a criazioni di l'associu - Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association ;
- Statuti, in vigori è firmati, di l'associu - Statuts de l'association en vigueur signés ;
- Ricivuta di dichjarazioni di criazioni in Prifittura - Récépissé de déclaration de création en Préfecture ;
- Ultima ricivuta di dichjarazioni di mudificazioni di l'associu in Prifittura (sedi, titulu, ughjettu, scagnu...) - Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau...);
- Copia di u decretu di dichjarazioni d'utilità publica pà l'associ cuncinati - Copie du décret de déclaration d'utilité publique pour les associations concernées ;
- Prucessu verbali di l'ultima assemblea elettiva in cunformità cù i statuti - Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts ;
- Attestazioni di l'Amministrazione fiscali chì indetta a situazione precisa di l'associu in quantu à l'impositu nantu à i sucità è à TVA sicondu u tipu d'attività soii - Attestation de l'Administration fiscale précisant la situation de l'association vis-à-vis de l'impôt sur les sociétés et de la TVA selon type d'activités menées ;
- Attestazioni di l'associu cunfirmendu ch'ellu hè à ghjornu di i so obligazioni fiscali è sociali - Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- Aggradimenti s'edda accorri - Agréments si concernée ;
- Ricoccu d'identità bancaria - Relevé d'identité bancaire

Altri pezzi sarani da pruducia pà una sizzioni lucali culligata à un associu nazunali, da parmetta di stabiliscia u ligamu trà di elli - Outre les pièces constitutives du dossier telles que figurent ci-dessus, la section locale rattachée à l'association nationale devra fournir tout document permettant d'établir le lien entre elles deux, à savoir :

- i publicazioni à u JO, ricivuti dichjarazioni in Prifittura (criazioni è casu mai mudificazioni) di l'associu nazunali ; i statuti in vigori è à ghjornu di l'associu nazunali - les parutions au JO, récépissés déclaration en Préfecture (création et modifications éventuelles) de l'association nationale ; les statuts en vigueur et à jour de l'association nationale ;
- a dilibrazioni di u Cunsigliu d'amministrazioni chì porta criazioni di a sizzioni lucali - la délibération du Conseil d'administration portant création de la section locale ;
- un'attestazioni di l'associu nazunali chì indetta chì l'associu hè à ghjornu di i so obligazioni regulamentari - une attestation de l'association nationale indiquant que l'association est à jour de ses obligations réglementaires ;
- l'aggradimentu di u Prusidenti nazunali o Prusidenti di sizzioni chì attesta chì un devì fà nisuna dichjarazioni a sizzioni lucali pressu à a Prifittura, chì u funzionamentu di a sizzioni hè in cunformità incù l'ughjettu di a sedi nazunali, chì hè concessa à a sizzioni lucali di fà i dumandi di suvvinzioni diretta pressu à i culltività publichi è di tucalli - l'agrément du Président national au Président de section attestant qu'aucune déclaration ne doit être effectuée auprès de la Préfecture par la section locale, que le fonctionnement de la section est conforme à l'objet du siège national, que la section locale est autorisée à solliciter directement des subventions auprès des collectivités publiques et à les percevoir.



Projet n°....

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024. ou exercice du 01/01/2024.... au 31/12/2024....

Budget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	29 860	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	8 500
Achats matières et fournitures	29 860	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	529 704
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	40 700	DDETSPP	352 204
Locations	15 800	repas	21 500
Entretien et réparation	20 900		
Assurance	4 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		CTC REPAS	36 000
		CTC FONCTIONNEMENT	60 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	82 205	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	76 865		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2 290	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	3 050	MAIRIE AJACCIO	60 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	32 371		
Impôts et taxes sur rémunération	32 371		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	321 901	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	237 805	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	76 100	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	7 996	Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	27 049	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	6 400
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	10 518	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	544 604	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	544 604
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

La subvention sollicitée de.....60000€<sup>6</sup>, objet de la présente demande représente .....% du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**CROIX-ROUGE  
FRANÇAISE**

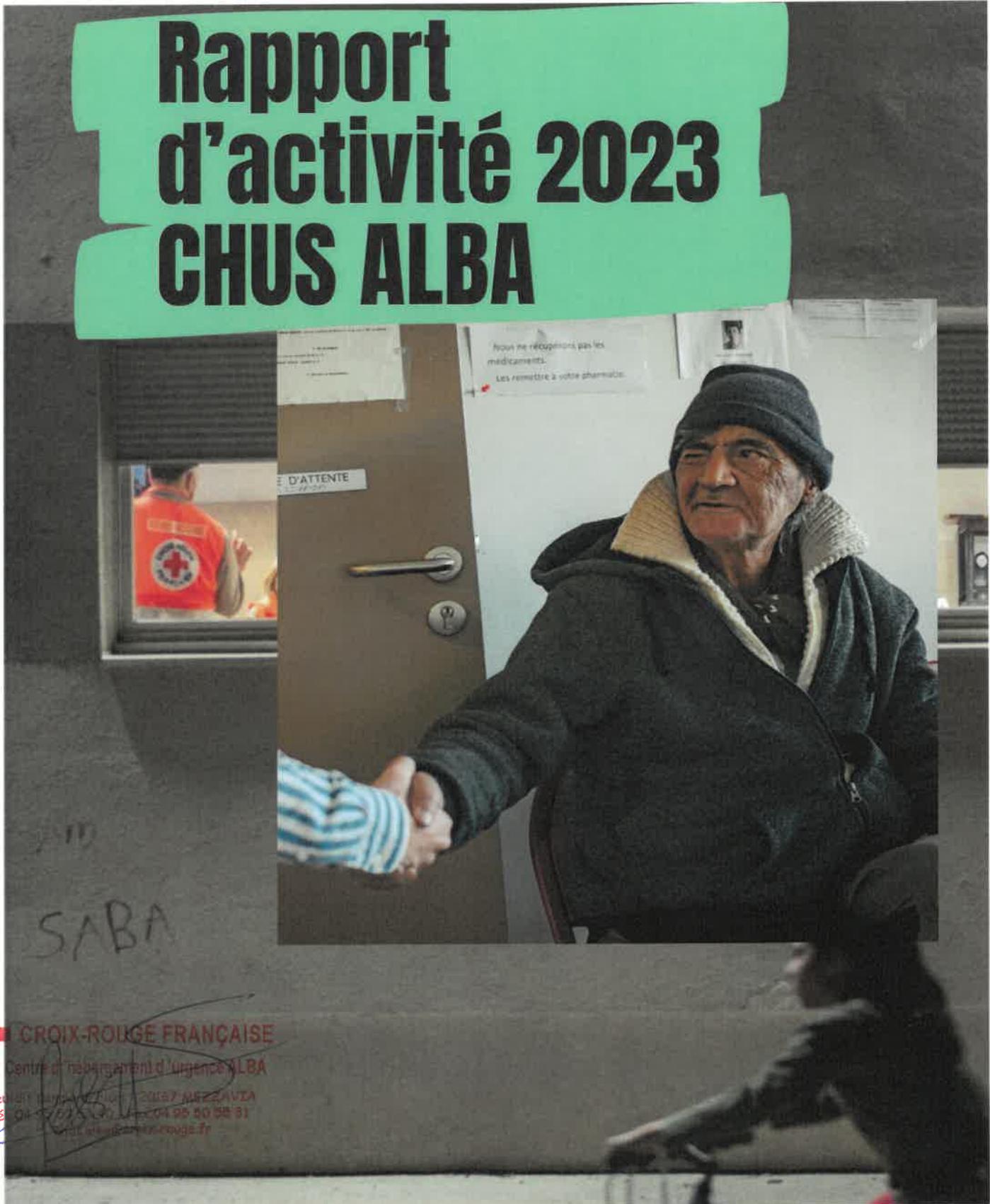
**NOM DE L'ENTITÉ** | Lutte contre les exclusions

**ÉMETTEUR** : CHUS ALBA

**DESTINATAIRES** : PUBLIC

**VERSION** : 01 | **DATE D'APPLICATION** : 02/2024

# Rapport d'activité 2023 CHUS ALBA



**CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

Centre de repérage et d'urgence ALBA

Lieu: 11 rue de la République - 01057 ALBA (AIX)

télé: 04 75 62 50 31 - 04 75 60 98 31

Site: [www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)

# Introduction



Ce rapport d'activité présente une rétrospective de l'année 2023 et des faits marquants qui ont jalonné la réalisation de nos missions. Il fait état de l'engagement continu de nos équipes et de la collaboration avec nos partenaires, au sein d'un secteur Accueil Hébergement Insertion en constante évolution.

Il met en lumière nos résultats, les actions et projets que nous avons menés, et offre un aperçu des enjeux qui se présentent à nous.

Au-delà d'un volume d'activité, ce rapport témoigne de notre engagement envers la qualité de nos interventions auprès des personnes accueillies et accompagnées dans nos services, conformément à la vision stratégique de notre organisation.

## A propos de la Croix-Rouge française

### **Un maillon du plus grand mouvement humanitaire mondial :**

- Pendant près de deux siècles, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'est développé aux quatre coins de la planète. Aujourd'hui, il regroupe 15 millions de femmes et d'hommes unis autour d'un même idéal de fraternité et de solidarité et rassemble 192 Sociétés nationales, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).
- Proclamés lors de la XXI<sup>e</sup> conférence internationale de la Croix-Rouge en 1965, nos **sept principes** sont le socle des valeurs de notre Mouvement.

### **Une association loi 1901 :**

- La Croix-Rouge française est ouverte à tous, sans barrière ni discrimination, et reconnue d'utilité publique depuis 1945. Conformément à son projet associatif, elle oriente ses actions vers le soulagement de toutes les souffrances humaines avec une priorité en faveur des plus vulnérables.

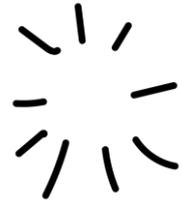
### **Une entreprise à but non lucratif :**

- La Croix-Rouge française est également engagée dans une économie sociale de services à but non lucratif à travers la gestion d'établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux et de formation.

### **Un auxiliaire des pouvoirs publics :**

- Conformément aux conventions de Genève, toutes les Sociétés nationales du Mouvement sont auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. Ainsi, tout en étant libre de ses choix et indépendante, la Croix-Rouge française est un partenaire de premier plan des pouvoirs publics lors des situations d'exception nécessitant des moyens humains et logistiques importants, en France comme à l'international.

# La Croix-Rouge française en chiffres



**1** communauté de volontaires :

**70 521** bénévoles

**17 021** salariés

**20 000** étudiants qui se forment

**1** campus national

**7** filières métier

**108** délégations territoriales

**1 051** implantations locales

**624** établissements et services sanitaires,  
sociaux, médico-sociaux et de formation

## 1 raison d'être

*« La Croix-Rouge française agit pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience ».*

Total des ressources 2022 : **1 741,9 M€**

(hors valorisation du bénévolat, incluant les produits du siège)

# Sommaire



- 1. La Lutte contre les exclusions à la Croix-Rouge française**
- 2. Fonctionnement de l'établissement**
- 3. Les publics accueillis**
- 4. Faits marquants 2023**
- 5. L'accompagnement**
- 6. La gestion des événements indésirables**
- 7. La participation des bénéficiaires**
- 8. La démarche qualité**
- 9. Conclusion et axes d'amélioration**



© nom du photographe

# La lutte contre les exclusions à la Croix-Rouge française

## Les engagements qui guident nos actions

### > Lutter contre les effets de la précarisation grandissante de la société

Toutes les actions de la Croix-Rouge française visent à accompagner les personnes en situation de fragilité, à témoigner des réalités de l'exclusion, à développer les actions d'accompagnement et à contribuer à l'évolution des politiques publiques.

En proposant **un accompagnement individualisé sur la durée**, nos équipes travaillent au quotidien pour préserver le lien social et favoriser la réinsertion de chaque personne. Une démarche menée dans le respect de la dignité de chacun et dans un souci permanent d'humanité et d'inconditionnalité de l'accueil.

En plus d'une action ciblée, la Croix-Rouge française vise **une approche globale de la personne** : c'est en apportant aux personnes un accompagnement personnalisé que nous pouvons favoriser leur retour à l'autonomie. L'offre de services de la filière se distingue par la diversité des activités menées, permettant d'apporter un **continuum de prise en charge de la rue au logement**, à travers des dispositifs regroupés au sein de pôles sociaux.

Notre **implantation territoriale sur l'ensemble du territoire national et notre réseau de salariés et bénévoles de l'action sociale** nous permettent d'être au plus près des personnes fragiles et de nous adapter aux spécificités des territoires, en nous implantant là où les manques se font sentir et en complémentarité avec les autres associations.

### > Une action orientée autour de cinq axes stratégiques

Depuis 2019, la filière est dotée d'orientations stratégiques, renouvelées en 2023 et validées par l'ensemble des instances de l'association. Ces orientations nationales sont déclinées **en approches opérationnelles** reprises dans les feuilles de route et projets de l'ensemble des établissements de la filière.



# La lutte contre les exclusions à la Croix-Rouge française

## Organisation et fonctionnement

### > Une direction nationale

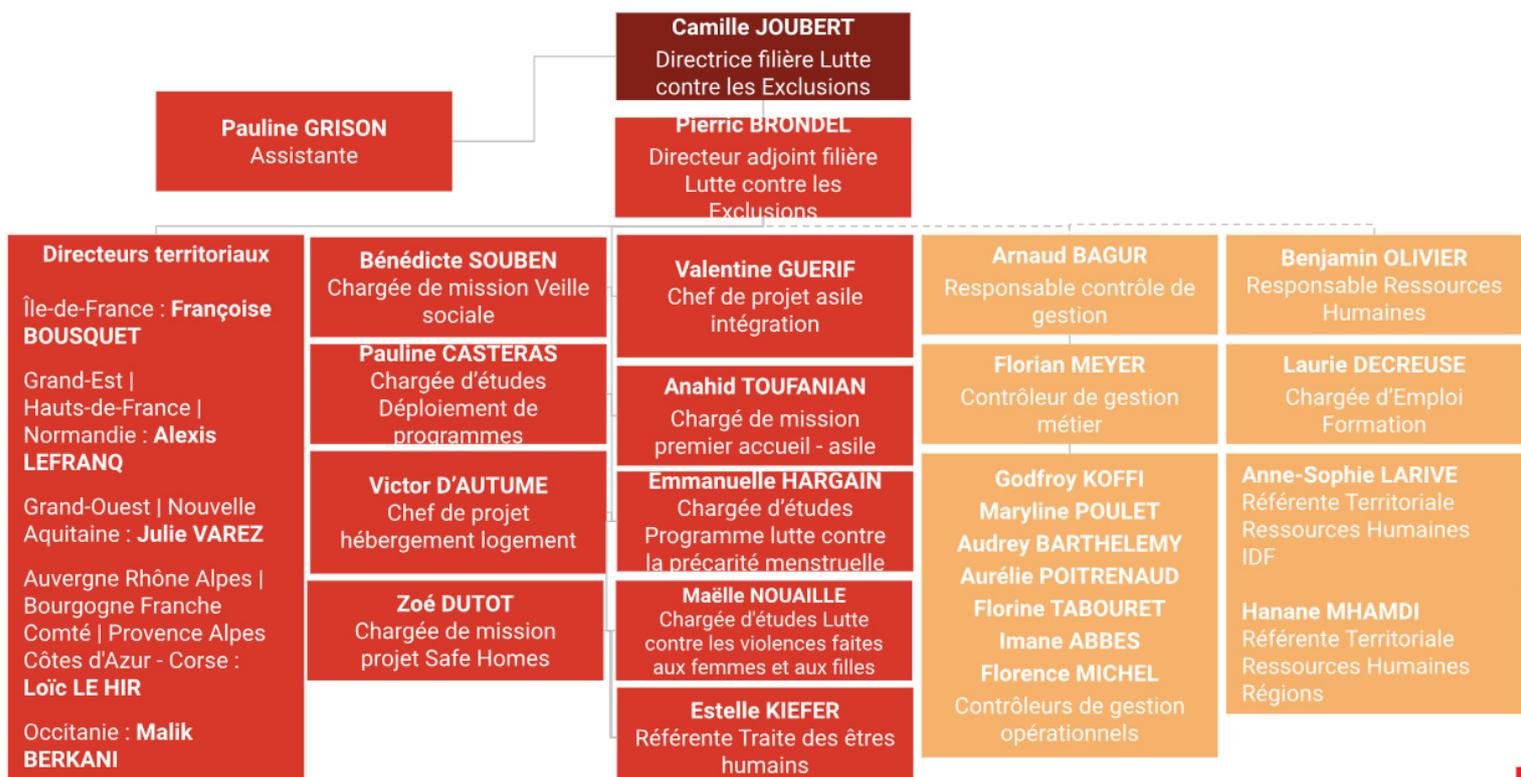
Le siège national assure la direction de la filière et apporte un soutien et une expertise métier au réseau d'établissements. Le service dédié de la filière Lutte contre les Exclusions assure une animation nationale du réseau via une veille législative et juridique, des groupes de travail, des journées thématiques, des séminaires et visio conférences régulières à visée informative des directeurs d'établissements et de leurs équipes.

### > Cinq directions territoriales

L'ensemble des établissements du territoire métropolitains sont répartis en 5 territoires.

### > Des fonctions support expertes sur l'activité de la filière

Le fonctionnement des établissements est soutenu par des équipes contrôle de gestion et ressources humaines ainsi que par des interlocuteurs référents au sein des équipes qualité et maîtrise d'ouvrage informatique.



# La lutte contre les exclusions à la Croix-Rouge française



## Chiffres clés

### 304 services de Veille sociale

246 équipes de **maraudes / samu sociaux** dans 80 départements  
43 lieux d'accueil de jour dans 32 départements  
15 SIAO

### Hébergement - logement

107 dispositifs d'**hébergement** de droit commun (3 807 places)  
5 dispositifs d'accompagnement des personnes à l'**hôtel** (> 10 000 personnes par an)  
45 dispositifs de **logement accompagné** (432 logements)

### Asile / Intégration

24 dispositifs d'accueil des **demandeurs d'asile** (4 352 places d'hébergement)  
8 dispositifs d'accompagnement des **réfugiés**  
40 dispositifs d'accueil des déplacés **d'Ukraine**

### Santé-précarité / médico-social

21 dispositifs médico-sociaux  
32 points hygiène

175 établissements  
comptables  
regroupant 536  
dispositifs

2166 salariés / 1985 ETP  
9700 bénévoles

Réalisé 2022 :

197 450 k€ de produits d'exploitation  
encaissés (PEE)

Estimé 2023 : 189 234 k€

# La lutte contre les exclusions en Corse du sud

La Croix Rouge Française à Ajaccio

Le Pôle de Lutte contre les Exclusions de la Corse du sud se compose à ce jour d'un Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale ALBA de 30 places, d'un service d'Intermédiation Locative de 64 places, d'un dispositif Lits Haltes Soins Santé de 4 places, d'un dispositif Appartement de Coordination Thérapeutique de 4 places, d'un Samu social et prochainement d'une pension de famille (29 places en construction)

A cela s'ajoute depuis le mois de mars 2022, un dispositif d'hébergement et de suivi pour les personnes déplacées d'Ukraine ainsi que depuis septembre 2023 d'une action de médiation en santé.



# Cartographie du public accueilli

## 1. Bilan social 2023

Le CHUS est un service autorisé pour accueillir 30 personnes du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il n'y a pas eu d'extension temporaire cette année.

Nous avons accueilli 115 séjours pour 10661 journées d'occupation (10156 journées en 2022). L'établissement a accueilli 100 personnes différentes sur l'année (92 en 2022). 16 usagers ont réalisé plusieurs séjours.

1 usager a été accueilli avec des animaux ; 1 chien a pu dormir au chenil. C'est un élément important car le foyer est le seul qui accepte la présence d'animaux.

Cependant les solutions de sortie sont plus difficiles à proposer lors de la présence d'un animal ; en raison du refus des structures d'accueillir toutes personnes ayant un animal.

Le CHUS applique la loi qui impose la continuité de la prise en charge jusqu'à la proposition d'une solution adaptée.

L'hébergement proposé par le CHUS est de grande qualité (chambre individuelle ou à deux), sanitaires dans chaque chambre, repas chaud le soir. De ce fait les usagers ne veulent pas être orientés sur un hébergement de moindre qualité.

Les orientations du 115 répondent à la déclaration chaque matin des disponibilités. Aucune place ne reste libre, permettant un accueil maximum des personnes en demande.

### Plusieurs séjours



- 13 personnes ont réalisé 2 séjours en 2023
- 2 personnes ont réalisé 3 séjours
- 1 personnes a réalisé 4 séjours

L'accueil reste inconditionnel, souple, modulable.

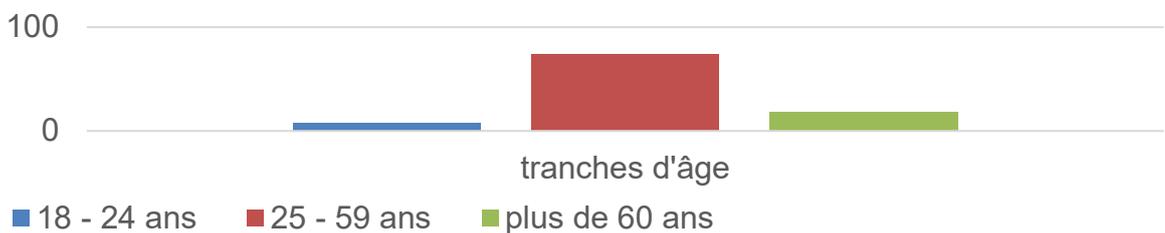
Cependant il faut noter que les usagers sont devenus exigeants : certains refusent l'accueil en chambre double et préfèrent rester sans hébergement.

# Cartographie du public accueilli

## Répartition par sexe et par âge

En 2023, le CHUS a accueilli 100 personnes différentes se décomposant en 88 hommes (90%) et 12 femmes (10%)

## Répartition par tranche d'âge



On constate l'augmentation des tranches d'âge aux extrémités : alors qu'en 2022 le foyer n'avait accueilli que 5 jeunes de moins de 25 ans, il en a accueilli 8 cette année. De même que 16 personnes de plus de 60 ans étaient déjà passées par le CHUS en 2022 il y a 18 cette année.

Cela montre la dégradation des situations individuelles. Elle conduit à être sans abri très jeune ou alors à se retrouver dehors à l'âge de la retraite.

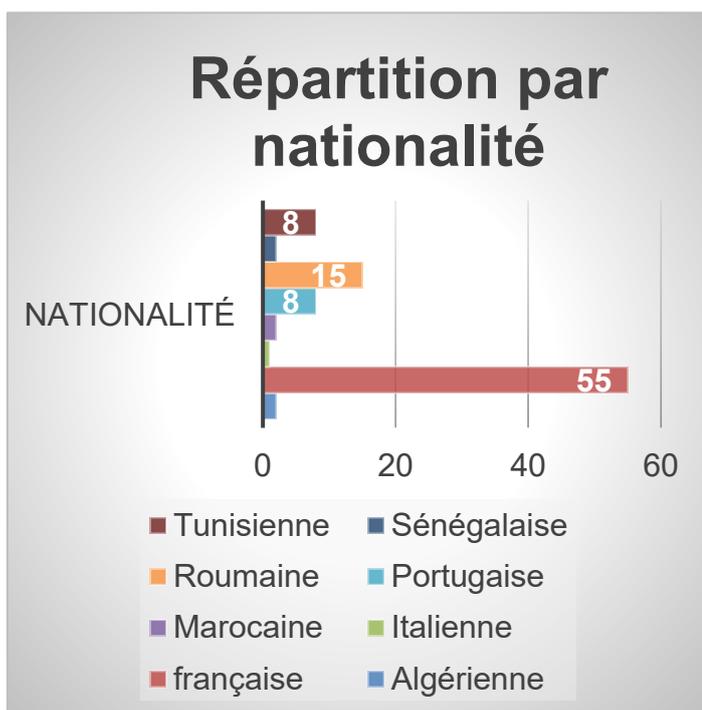
Les personnes proche de l'âge de la retraite ou déjà retraitées ont peu de solution de sortie.

Les jeunes de moins de 25 ans ont plus de difficultés à s'insérer professionnellement et donc à accéder à un logement en raison des différentes fragilités liées à leur parcours de vie.

Concernant l'âge des personnes accueillies, le **plus jeune avait 18 ans et le plus âgé avait 79 ans.**

# Cartographie du public accueilli

## Répartition par nationalité



En 2023, le CHUS a accueilli des personnes de 8 nationalités différentes.

Les pays les plus représentés sont : France – Roumanie – pays du Maghreb. Ces proportions sont identiques à l'année 2022.

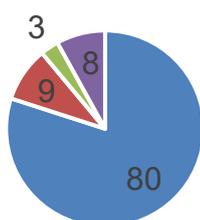
Les personnes de nationalité française représentent 50% des personnes accueillies.

Nous constatons une augmentation des personnes d'origine roumaine , 15 en 2023 contre 10 en 2022.

# Cartographie du public accueilli

## Situation familiale

situation familiale



■ célibataire ■ couple ■ veuf ■ divorcé

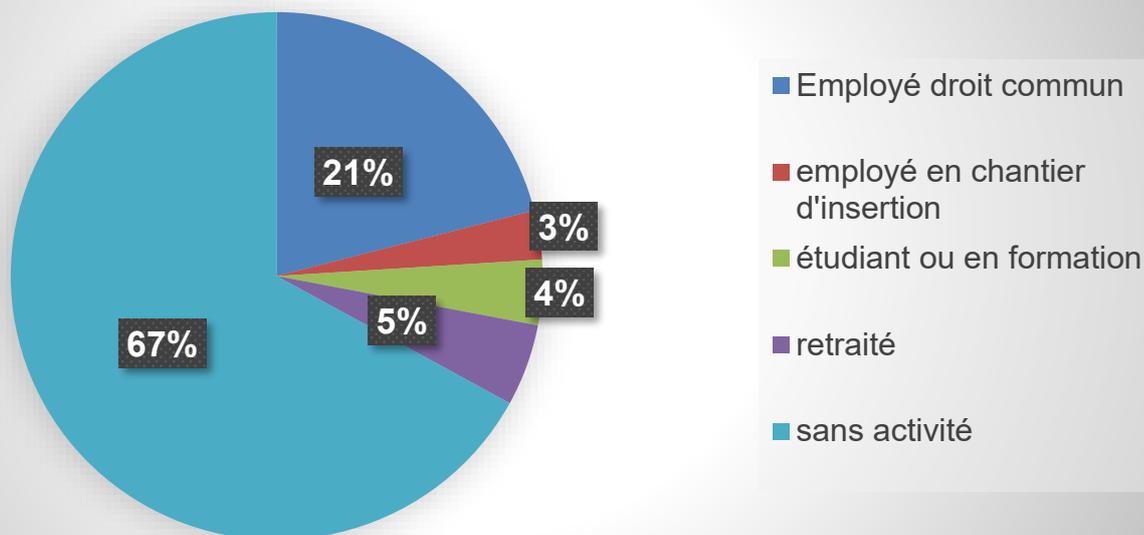
4 couples ont été accueillis par le CHUS en 2023. Une possibilité due à la proposition de chambres doubles

En majorité, le public accueilli est isolé. Il a peu de contact avec d'autres cercles sociaux que celui de la rue et des services spécifiques

# Cartographie du public accueilli

Répartition par la situation socio-professionnelle à l'admission

## catégorie socio - professionnelle

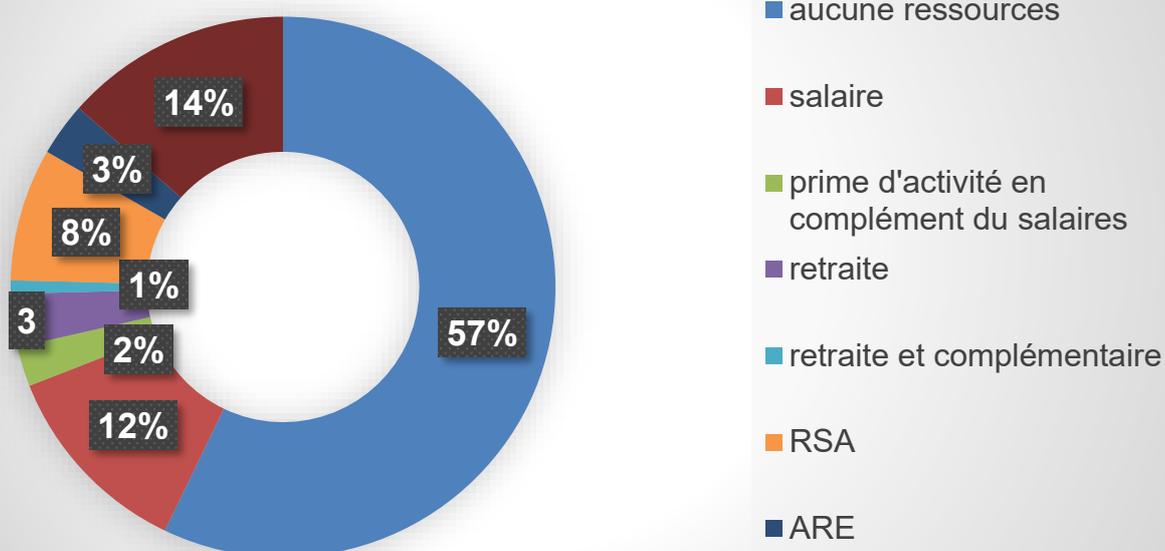


Plus de la moitié des résidents n'a pas d'activité professionnelle. Nous constatons un réel frein à l'insertion par l'emploi en raison de l'état de santé et/ou de la consommation de produits addictifs. Cela limite le maintien de l'emploi.

# Cartographie du public accueilli

## Répartition par les ressources

### Ressources perçues



L'équipe constate qu'une majorité des personnes ne perçoit aucun revenu – il est donc compliqué de travailler une solution de sortie par rapport au peu de places disponibles en CHRS ou à Paese di Legnu. En effet, ce sont les seuls dispositifs qui ne sont pas soumis a une condition de ressources.

# Cartographie du public accueilli

## Domiciliation

Sur les 100 personnes accueillies, 73 sont domiciliées à l'accueil de jour Stella Maris, 10 le sont au CIAS, 8 ont une adresse personnelle et 11 ne peuvent pas nous renseigner.

Durant leur séjour, 18 personnes ont été orientées et aidées pour solliciter une domiciliation administrative – aide dans la prise de rdv – accompagnement physique – explication

Cette démarche est l'une des priorités à l'arrivée des personnes.

Ainsi, la personne est orientée vers un organisme agréé pour la domiciliation administrative – CIAS ou STELLA MARIS –

# Cartographie du public accueilli

## Couverture Maladie

- 54 personnes sont assurées par le régime général
- 2 personnes sont assurées par le régime agricole
- 39 personnes ne nous déclarent pas le régime dont ils dépendent
- Et pour finir 5 personnes disposent de l'AME

En ce qui concerne la couverture complémentaire

- 12 personnes ont la mutuelle par le biais de leur emploi
- 21 personnes bénéficient de l'ACS
- 1 personne a souscrit une complémentaire santé

15 personnes sont en attente d'ouverture de droits PUMA ou bien de l'AME

Ces 15 personnes sont toutes les personnes d'origine polonaise ou roumaine

# Les solutions de sorties

## Le départ de la structure

Le départ, lorsqu'il est préparé avec l'équipe est alors accompagné par une aide humaine ou bien par un relais avec les intervenants futurs.

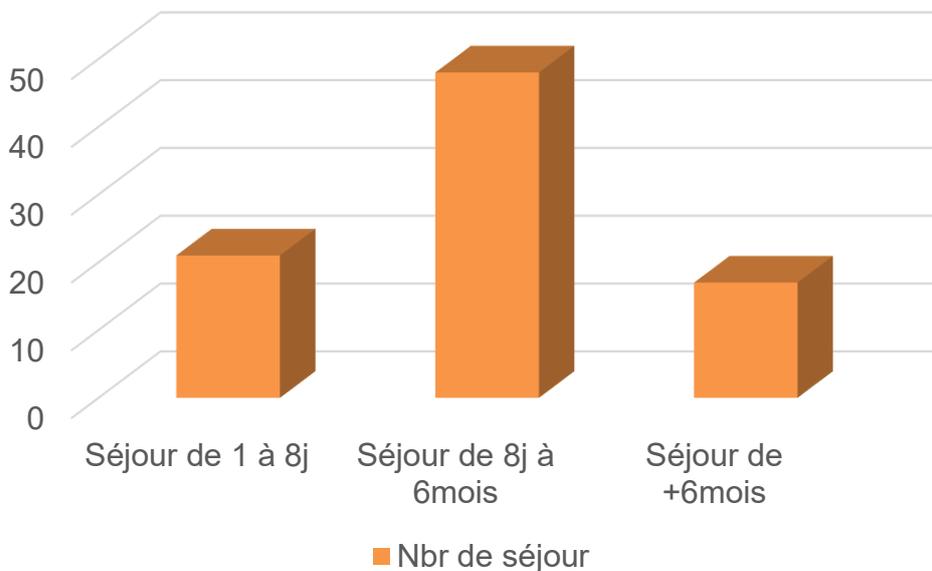
- 1 personne est devenue sous locataire dans le cadre de l'IML Croix Rouge française
- 2 personnes ont accédé à un logement social
- 6 personnes sont devenues locataires dans le parc privé
- 1 personne est devenue locataire des ACT UCSD
- 3 entrées en CHRS (2 femmes et 1 homme)
- 1 personne est devenue locataire à ADOMA
- 4 admissions en LHSS Cura
- 2 retours au sein de la famille
- 4 retours au pays ou ville d'origine
- 50 départs volontaires
- 11 exclusions pour comportement non admis par le règlement de fonctionnement. Cependant, après un délai, la personne peut être admise une nouvelle fois par un appel au 115

28 personnes sont encore présentes au 31/12/2023

# Les séjours

## Temps de présence

Nbr de séjour



Concernant les personnes encore présentes au 31/12/23, 6 personnes ont été admises avant Janvier 2023  
1 personne en 2020  
1 personne en 2021  
4 personnes en 2022

# travail d'accompagnement

## Vers l'hébergement

Au cours de l'année 2023, seuls 12 résidents ont une demande active auprès du SIAO.

Nous n'avons pas d'information sur les DH réalisées par le dispositif de suivi et nous n'avons pas de visibilité sur le maintien des demandes par l'utilisateur. Concernant les personnes encore présentes au 31/12/2023, 6 demandes sont encore en cours.

**6 demandes auprès du SIAO ont été initiées par la T. ESF présente 1 soir / semaine**

## Vers le logement

19 personnes disposent d'une demande de logement social dont 6 personnes reconnues DALO

9 demandes de logement social ont été réalisées grâce au concours de la T.ESF

# travail d'accompagnement

## Vers l'accès aux soins

L'équipe travaille l'orientation vers le soin avec ses partenaires : l'EMPP, Médecin du monde, Addictions France. Cependant, nous n'avons pas la possibilité de quantifier ce travail d'accroche.

L'association Addiction France assure chaque semaine une permanence au CHUS pour travailler à la réduction des risques et à l'accroche motivationnelle. 47 permanences se sont tenues pour 16 entretiens de la part de l'addictologue bénévole, L'équipe professionnelle a réalisé 30 permanences et fait le lien avec 112 personnes,

Une nouveauté est intervenue depuis Janvier 2023, la psychologue de la Falep est présente 1 soir tous les 15 jours au sein du CHUS. Elle a réalisé 16 permanences sur l'année.

Nous pouvons constater que seulement 5 personnes ont déclaré un médecin généraliste



## Vers L'emploi

7 personnes ont vu leur situation évoluée par l'accès à un emploi ; seulement 1 personne en CDI ; 2 personnes par un contrat en chantier d'insertion. Cela démontre que pour 4 personnes se sont des contrats précaires.

Nous pouvons constater que 12 personnes ont maintenu leur situation durant leur séjour



2 personnes ont perdu leur emploi en raison de la difficulté du rythme imposé par les horaires d'ouverture

# travail d'accompagnement

Une Technicienne en Economie Sociale et Familiale est présente une soirée par semaine afin de réaliser des entretiens de 1<sup>er</sup> accueil avec les résidents. C'est une personne-ressource en ce qui concerne :

- L'information des démarches possibles (ouverture de droits, solution de sortie, professionnels disponibles sur le territoire, )
- L'orientation vers les professionnels : lieu de domiciliation et d'accompagnement social, CDAD, EMPP, AAF, prises de rendez-vous médicaux
- La facilitation des démarches de la personne : préparer les pièces justificatives pour la constitution d'un dossier (demande d'acte de naissance, mise à jour des accès numériques...)
- Réalisation de démarches si le résident rencontre des difficultés à les mettre en œuvre avec les travailleurs sociaux du lieu de domiciliation : ouverture de droits santé (AME, ACS), demande de prime exceptionnelle de fin d'année, l'accompagnement pour l'ouverture d'un compte bancaire, ouverture de droits (RSA, ARE, prime d'activité...)
- Réalisation des démarches correspondant au projet de sortie de la personne (demande ADOMA, Logement social, demande d'hébergement, DALO) – cette intervention est limitée et mise en œuvre quand l'usager est confronté à trop de freins.

Nous constatons que les besoins du public accueilli nécessitent l'évolution des missions d'orientation et d'information de la professionnelle présente. En effet, des situations nécessitent une implication dans l'accompagnement et une mise en œuvre des démarches.

Freins à l'insertion  
pour certaines  
populations

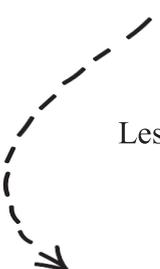
## Constat de l'année 2023

Nous constatons une augmentation d'accueil de personnes vieillissantes et ou souffrant de pathologie. Peu de solutions peuvent leur être proposé. De plus, l'accès au logement dans le droit commun est freiné par le manque d'accompagnement existant pour la logistique d'un aménagement (déménagement, lien social ... )



Durant l'année 2023, l'équipe du CHUS Alba constate une nouvelle problématique à celles déjà existantes dans la lutte contre la grande exclusion. Celle-ci concerne une difficulté à l'orientation et à l'ouverture de droits pour les personnes d'origine roumaine. En effet, le manque de proposition tenant compte de toutes les spécificités de cette population est un frein pour la conception d'une solution de sortie.

# Spécificités de l'établissement



Les troubles addictifs et les troubles psychiatriques sont sans doute les 2 problématiques les plus saillantes dans notre contexte. L'accueil de ces personnes n'est pas sans poser problèmes (agressivité, passage à l'acte) par rapport à l'ensemble du groupe d'hébergés et pose la question de la sécurité pour les uns et pour les autres. Aussi, l'équipe s'est beaucoup interrogée sur les limites de l'accueil en Centre d'Hébergement d'Urgence de ces personnes en souffrance qui génèrent, malgré eux, des tensions. Ces mêmes tensions qu'elles peuvent interpréter de façon violente et qui ne font qu'alimenter leur état de souffrance psychique.

Autant de situations complexes pour lesquelles nous avons besoin de soutien et de formation. La réflexion avec nos partenaires a permis d'apporter quelques pistes de travail.



La présence de plus en plus importante de personnes souffrant de troubles relevant de la santé mentale rend difficile l'accueil au CHUS. Faute de structures adaptées à leurs pathologies, les personnes nécessitant des soins psychiatriques se retrouvent à la rue, puis au CHUS.

L'idée est de faire du CHUS L'Alba un « lieu paisible » où le respect de soi, le respect de l'autre et la responsabilité de ses actes est au cœur du projet d'établissement.

Notre vocation est l'accueil inconditionnel. Cet accueil permet de proposer un lien d'humanité avec les personnes et de tenter un début d'insertion.

L'accueil des personnes sans domicile reste une mission complexe et nécessite d'assouplir le cadre pour s'adapter aux besoins des personnes et ainsi pouvoir les aider.

Trop de structures fixent des conditions d'accueil et de fonctionnement que la population en errance ne peut pas respecter. Cela conduit inexorablement à une exclusion supplémentaire.

Il faut cependant prendre conscience que la vie en centre d'hébergement d'urgence n'apporte que très temporairement une amélioration de la situation des personnes. Un séjour qui dure devient une difficulté supplémentaire pour les personnes, car s'installent des habitudes, des relations parfois défavorables à l'évolution des personnes. Il est nécessaire de limiter le séjour autant que possible.

Pour conclure, malgré toutes les difficultés inhérentes à notre structure, une qualité d'accueil, une volonté d'amélioration des prestations proposées, permet à tous les usagers de profiter d'une bienveillance et d'une attention légitime.

# Évènement indésirable

Un évènement indésirable est une **situation présentant un écart ou un dysfonctionnement** par rapport à la réglementation, aux recommandations et aux procédures ou résultats escomptés.

La survenance d'un évènement indésirable révèle un risque ou une insécurité pouvant causer des dommages aux personnes accompagnées ou prises en charge, aux acteurs de l'association (bénévoles, volontaires et salariés), à l'institution, aux parties prenantes et/ ou à leurs biens. Ainsi par exemple, constitue un évènement indésirable :

*Dans un EHPAD le fait de s'être trompé de traitement pour une personne âgée ;*

*Dans une maison d'enfant à caractère social, le fait qu'un transport ne se soit pas présenté à l'heure prévue pour emmener un enfant à une audience ;*

*Dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, une altercation entre deux résidents ;*

*A domicile, une suspicion de maltraitance intrafamiliale ;*

*Dans un établissement sanitaire, une absence de continuité des soins.*

Tout évènement indésirable, qu'il s'agisse d'un incident, d'un accident ou d'une situation à risque, se caractérise par l'existence de conséquences réelles ou potentielles pour les personnes accompagnées ou les professionnels. **Il doit être déclaré pour en tirer une analyse et mettre en place des actions de correction, d'amélioration et de prévention.**

Lors de l'application de la procédure de gestion des évènements indésirables, nous incitons les professionnels à **déclarer tout dysfonctionnement ou écart**, quitte à réguler ce qui est transmis au fur et à mesure.

Des **dysfonctionnements et évènements graves** mentionnés à l'article L.331-8-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être déclarés auprès des Autorités de Contrôle et de Tarification (ARS et Conseil Départemental) (l'arrêté du 28 décembre 2016).

**Au total, nous avons réalisé 36 FEI (Fiche d'Évènement Indésirable) sur l'année 2023 :**

- 22 concernent des violences entre usagers
- 8 concernent des violences ou menaces sur le personnel ( dont 5 en lien avec le même résident)
- 1 concerne le décès d'un résident
- 2 concernent des problèmes de santé de résidents
- 3 concernent des problèmes techniques



**3 FEI ont été transformées en EIG ( Évènement indésirable grave) :**

- L'un concerne les menaces réitérées et intimidations avec arme envers le personnel
- L'autre concerne le décès d'un résident
- Le dernier concerne un problème électrique

# La participation des personnes

## Participation des personnes accueillies



En 2023, il y a eu 7 réunions entre la direction et les bénéficiaires : il a été abordé le fonctionnement de la structure, les animations, les repas,,

Une demande récurrente des résidents concerne les horaires d'ouverture du CHUS.

Les résidents du CHUS ont donc sollicité le Prefet via un courrier rédigé par la direction pour demander le changement des horaires de l'établissement. Ils ont pu rencontrer la direction de la DDETSPP et exprimer leurs arguments.

Une autre demande récurrente concernait les repas: beaucoup de critiques sur les repas servis le soir. A la suite du mécontentement, un changement de prestataire a eu lieu.

L'équipe éducative a réalisé une mosaïque avec les résidents dans le cadre du projet artistique de la Croix Rouge française sur le thème « qu'est ce qui vous rend heureux »

La ludothèque est intervenue 2 fois en 2023 afin de proposer une animation au travers des jeux de société

La Ville d' Ajaccio a offert 50 tickets de patinoire durant le marché de Noël pour permettre aux résidents de participer à cette animation,

Un petit groupe de résidents a également réalisé un jardin potager au printemps 2023 qui a donné de beaux légumes, herbes aromatiques, fruits. Ils ont agrémenté les repas ou collation du CHUS.

# La démarche qualité



L'équipe du CHUS s'est réunie 7 fois durant l'année pour les réunions de service

De plus, 1 réunion institutionnelle a eu lieu également en 2023

Des temps de formation ont été proposés : Le bien être en santé mentale, Réduction des risques en matière d'addictions, Sauveteur Secouriste au Travail, Evacuation et utilisation des extincteurs

Le prestataire pour les repas a changé cette année. En effet, la Fraternité du partage a réorganisé son fonctionnement et ne pouvait plus fournir de repas un jour dans la semaine. Le recueil de satisfaction auprès des résidents a également montré une forte tension au sujet des repas. En Octobre 23, un changement a été opéré pour la fourniture de repas par A Cucinella, sous forme de barquettes individuelles,

L'équipe participe aux séances d'analyse de la pratique professionnelle

10 chambres du CHUS ont été équipées de nouveaux meubles,

A compter du mois d'octobre, un agent des moyens généraux a été recruté dans le cadre de la mobilité interne permettant de réaliser l'entretien courant, les petits travaux,

# Conclusion, Evolution envisagée



## Pour conclure



Comme déjà noté les années précédentes, Il parait tout à fait pertinent de permettre au CHUS d'être ouvert H24 pour continuer l'accueil, l'accompagnement, favoriser l'insertion et activer les sorties.

Il pourrait être envisageable de créer une ou 2 places supplémentaires qui fonctionnent uniquement à la nuitée pour répondre aux besoins immédiats du 115 et de la maraude.

Il pourrait être autorisée 1 place d'urgence ouverte H24 pour répondre aux situations particulières des usagers sur une courte période : maladie, travail de nuit...

Projet de mise en place d'une cuisine norme HACCP afin de réaliser les repas en interne et travailler sur l'alimentation via des ateliers...

Projet de mise en place d'un jardin potager en lien avec le projet de la cuisine

L'équipe relève un besoin de concevoir un « bus social » permettant aux résidents de se rendre auprès des services présents en centre ville – Domiciliation administrative , CPAM, CAF, Impôts



Centre d'hébergement  
d'urgence sociale ALBA

Lieu-dit Campo di fiori  
20167 Mezzavia  
Tél. : 04.95.50.53.40-  
Email : [chus.alba@croix-rouge.fr](mailto:chus.alba@croix-rouge.fr)



**CROIX-ROUGE  
FRANÇAISE**

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE  
EN LOGEMENTS DE TRANSITION  
POUR L'ANNEE 2024**

**ENTRE**

**La Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

***D'une part,***

**ET**

**La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire, la « FALEP », située Immeuble Le Louisiane Bâtiment A CS 30027 20181 Ajaccio cedex 1, n° SIRET 306 663 717 00222**, représentée par sa Présidente Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI,

***D'autre part,***

**VU** le code de l'action sociale et des familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions, et notamment ses articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 851-1,

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment son article 65,

**VU** l'arrêté n° 16-1762 du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 du Département de la Corse-du-Sud,

**VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,

**VU** la délibération n° 24/ AC de l'Assemblée de Corse du septembre 2024 approuvant les conventions relatives au financement des dispositifs hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire sur les territoires d'Ajaccio et de Portivechju et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif d'allocation logement temporaire (ALT) confié à la FALEP.

La contribution de la Collectivité de Corse intervient en complément de l'aide prévue par l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale selon lequel les associations à but non lucratif, dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, peuvent bénéficier d'un financement de l'Etat pour loger à titre transitoire des personnes défavorisées.

### **ARTICLE 2** : *Objectifs de la prestation*

La prestation est proposée sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju.

La FALEP s'engage à louer des logements auprès de bailleurs privés et publics, afin de proposer 57 places destinées à accueillir des personnes ou familles défavorisées se trouvant sans domicile, ou nécessitant un hébergement temporaire.

Ce dispositif peut être complété par la location d'une chambre d'hôtel pendant plusieurs mois.

La prestation n'est pas destinée au public suivant :

- mère isolée avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans dont l'hébergement est financé par la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

L'orientation sur ce dispositif est effectuée par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

La FALEP assure l'accompagnement social des ménages pendant la durée de l'hébergement.

### **ARTICLE 3** : *Rémunération du prestataire*

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP des crédits d'un montant maximum de **54 974 €** permettant la réalisation de la prestation d'hébergement d'urgence en logements transitoires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de **27 487 €** sera versé à la signature de la convention,
- le solde de la participation, soit **27 487 €**, sera réglé sur production du bilan financier de la prestation (comptabilité analytique) au titre de l'exercice 2024, visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et du bilan d'activité de l'exercice 2024 faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- en cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- en cas de déficit, la ou les mesures que la FALEP entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan financier et le bilan d'activité devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en deux exemplaires originaux, et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le **30 juin 2025**.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des co financeurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- recettes perçues au titre de la participation financière demandée aux ménages hébergés,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- liste nominative des personnes hébergées,
- durée d'hébergement pour chaque ménage,
- nombre et type de logements mis à disposition,
- copie des contrats de location conclus par la FALEP,
- indicateurs relatifs aux personnes hébergées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale (bons alimentaires ...),
- type d'accompagnement proposé,
- nombre de personnes relogées (sorties dispositif).

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

#### **ARTICLE 4** : *Communication*

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions, sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

#### **ARTICLE 5** : *Contrôle de la mission*

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

#### **ARTICLE 6** : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

**ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention**

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

**ARTICLE 8 : Litige**

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

**Aiacciu, le**

**Le Président  
du Conseil exécutif de Corse**

**La Présidente de la FALEP**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DDETSPP DE LA CORSE DU SUD .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE .....  
Direction/Service DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE

Sigle de l'association : FALEP Site web :

1.2 Numéro Siret : 30666371700222

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W2A1000331  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : 20181 Commune : AJACCIO Cedex 01

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : Hélène

Fonction : Présidente

Téléphone : 04.95.52.07.52 Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean-Michel

Fonction : Directeur Général

Téléphone : 04.95.52.07.52 Courriel : jmsimon@falep.corsica

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Aide Sociale à l'Enfance

Hébergement Social

Habilitation Justice

Domiciliation Administrative

attribué par

DEPARTEMENT CORSE DU SUD

ETAT

ETAT

ETAT

en date du :

01/01/1977

01/01/1985

01/01/1990

19/01/2022

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FNARS/ CNLAPS/ FNSF/ FAPIL/ FENAMEF/ FESJ/ CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

Associations culturelles et sportives - Loi 1901

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	58
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	1
Nombre total de salariés :	110
dont nombre d'emplois aidés	5
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	93,06
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	7386

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01/2023 au 31/12/23

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	351287	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	357080
Achats matières et fournitures	351287	<b>73 - Concours publics</b>	3372879
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	2635589
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	1776089
<b>61 - Services extérieurs</b>	989265		
Locations	745069		
Entretien et réparation	82023		
Assurance	46531	Conseil-s Régional(aux) :	331000
Documentation	15942		
Prestations extérieures	99700		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	201278	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	101894		
Publicité, publication	1550		
Déplacements, missions	55656	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	110100
Services bancaires, autres	42178		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	338851		
Impôts et taxes sur rémunération	274818		
Autres impôts et taxes	64033	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	160100
<b>64 - Charges de personnel</b>	4422961	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3116728	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	60100
Charges sociales	1224453	Autres établissements publics	198200
Autres charges de personnel	81780	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	419724	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	293485
		756. Cotisations	293485
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>	16000	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	85643	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	32518	<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	193094
<b>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	5400
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>6857527</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>6857527</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>6857527</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>6857527</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

Mise en œuvre par le CHRS du dispositif ALT sur Ajaccio et Porto Vecchio

**Objectifs :**

- Assurer un diagnostic affiné des situations orientées par le SIAO et offrir un accueil de qualité et une écoute spécialisée.
- Proposer des modalités d'hébergement en diffus s'inscrivant dans la « politique du logement d'abord » favorisant la mixité sociale par la création d'espaces de vie partagés, ouverts et intégrés dans une résidence d'habitation.

**Description :**

L'ALT s'appuie sur la mobilisation d'habitat privé, constituant des petites unités d'hébergement éclatées. Elles permettent d'accroître la capacité d'accueil en hébergement diffus. Par sa souplesse, il répond à une diversité de publics dont la plupart ne seraient pas pris en charge ailleurs.

L'ALT est souvent une réponse. L'entrée dans le dispositif suppose un préalable d'autonomie financière, la majorité des familles sont en dessous du seuil de pauvreté. Tout est mis en œuvre pour que les personnes recouvrent une autonomie financière et un budget équilibré.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les critères d'accueil sont variables selon le territoire. Familles avec enfants, personnes isolées en état de grande vulnérabilité ou ayant subi des violences, accueil tout public en situation d'urgence sociale.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### Territoire :

AJACCIO ET EXTREME SUD

### Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

direction : 180 points annuels

travailleur social : 0.75 ETP

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	0.75
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/1/24      au 31/12/24

### **Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

L'évaluation réalisée fait l'objet d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif, conformément au cahier des charges et convention.

Des bilans d'étape sont également effectués pour être présentés lors de différentes réunions institutionnelles.

Les indicateurs retenus :

- continuité de l'hébergement et la non remise à la rue des personnes.
- taux d'occupation pour Ajaccio et pour Porto-Vecchio

Les modalités d'évaluations sociales régulières fournissent des repères pour mesurer le chemin parcouru dans l'accompagnement, tout est mis en oeuvre pour que les personnes recouvrent une autonomie financière et un budget en équilibre. Cette préparation à l'entrée dans le logement a pour effet de diminuer le temps nécessaire à l'installation dans le nouveau logement. La fluidification des hébergements est un des indicateurs retenus.

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	47900	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	23454
Achats matières et fournitures	28000	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	19900	<b>74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup></b>	223974
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	148839	DDETSPP	169000
Locations	133751		
Entretien et réparation	11550		
Assurance	3188	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	100	COLLECTIVITE DE CORSE	54974
prestations extérieures	250		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	3386	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1486		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	400		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	1896		
Impôts et taxes sur rémunération	1601		
Autres impôts et taxes	295	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	32982	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	22695	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	9808	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	479	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	7050	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	4113	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	1262	<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	247428	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	247428

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	247428	<b>TOTAL DONT CVN</b>	247428

La subvention sollicitée de 54974 €, objet de la présente demande représente 22.26 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

# DEMANDE D'EQUIPEMENTS

**Date de la demande :**

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site - lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Équipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :

Etat des lieux sortant le :

Commentaires état matériel :

## SECURITE

## Partie réservée à la collectivité

Présence/ronde police souhaitée :  
de h à h

Gardiennage :



## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**



# RAPPORT ACTIVITE DISPOSITIF URGENGE

**A.L.T.**

ANNEE 2023

# FALEP CHRS

## Table des matières

PREAMBULE.....	2
L'URGENCE .....	2
FONCTIONNEMENT DISPOSITIF D'URGENCE.....	3
CHIFFRES CLES .....	5
L'ACTIVITE PAR TERRITOIRE .....	8
TERRITOIRE 1. : AJACCIO.....	8
ZOOM sur les dispositifs .....	13
L'hébergement en hôtel .....	13
Les logements d'urgence destinés aux familles .....	16
Logement famille semi-collectif deux places.....	16
Dispositif urgence Ajaccio 6 places famille .....	19
Dispositif urgence logements dédiés aux femmes victimes de violence Ajaccio 6 places ..	21
Les accompagnements .....	23
Le travail en réseau.....	24
TERRITOIRE 2. PORTO-VECCHIO et L'EXTREME SUD.....	26
Les données de Porto-Vecchio .....	27
L'urgence .....	27
Zoom sur les nuitées en hôtel.....	29
LE DISPOSITIF ALT .....	31
CHIFFRES CLES ALT .....	32
TERRITOIRE 1 AJACCIO .....	33
TERRITOIRE 2 PORTO VECCHIO .....	36
Accompagnement de proximité et disponibilité.....	39
CONCLUSION.....	41

## PREAMBULE

L'urgence et l'ALT sont des dispositifs qui permettent de doubler la capacité d'accueil du Centre d'hébergement de la FALEP et répondre de manière réactive aux situations dont la prise en compte ne peut être différée.

Le CHRS assure l'accueil et l'hébergement en urgence sur un fonctionnement 24 h / 24, 365 jours par an et peut accueillir à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Il est en liaison constante avec le 115 et le SIAO pour relever le défi quotidien de ne laisser ni famille, ni enfant, ni personne vulnérable à la rue. L'association y prend part avec ses valeurs et surtout grâce à son expérience forgée au fil du temps, en s'assurant d'un accueil respectueux et digne en privilégiant des structures confortables et de petite taille à l'échelle du logement familial. Elle engage auprès de chaque ménage un accompagnement social de qualité égale à celui délivré au CHRS qui permet aux personnes d'être parties-prenantes de leur projet.

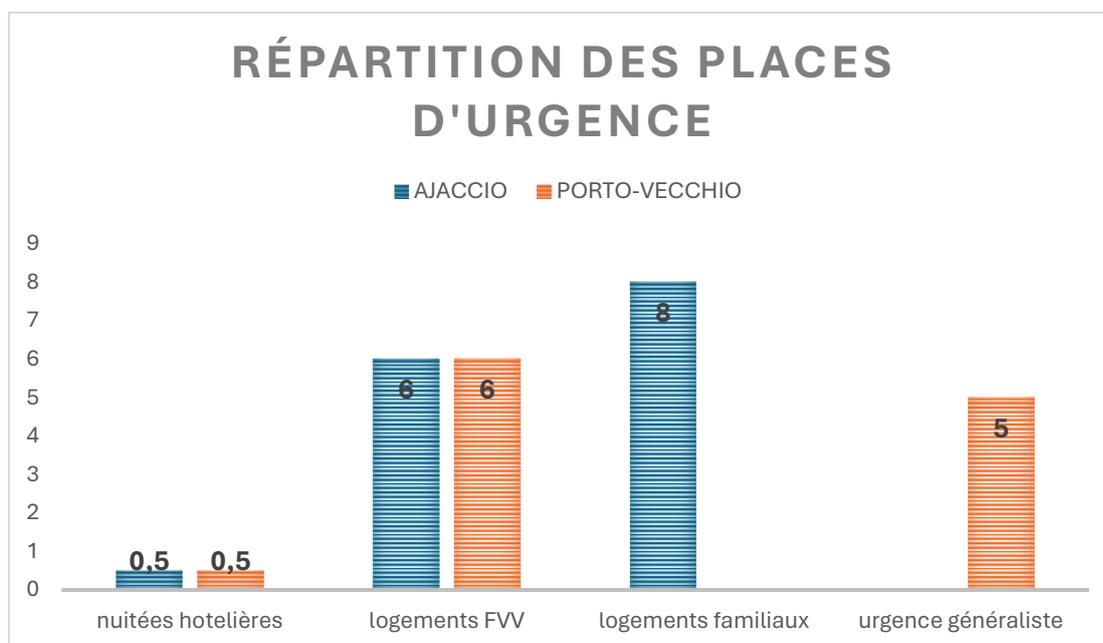
## L'URGENCE

« L'hébergement est un droit fondamental et inconditionnel, le droit au logement est reconnu comme un droit opposable et à valeur constitutionnelle.

Avec la politique du logement d'abord, l'hébergement d'urgence est par définition une solution temporaire, d'une durée indéterminée qui vise l'orientation des publics hébergés vers un logement durable. Il s'agit donc, d'une solution transitoire de plusieurs nuits à plusieurs semaines. »

## FONCTIONNEMENT DISPOSITIF D'URGENCE

Le dispositif est développé en diffus, sur deux territoires. Il dispose d'une capacité de 14 places pour Ajaccio et 11 pour Porto-Vecchio, et d'une possible mobilisation de nuitées hôtelières.



En 2023, nous avons accueilli un peu plus d'une soixantaine de ménages dans la grande majorité les durées d'hébergement sont courtes, juste le temps nécessaire à l'évaluation de la situation et à la réalisation d'orientations.

Le public qui nous est orienté par le 115 est majoritairement composé de familles avec enfants et de femmes isolées ou avec enfants qui ont vécu un contexte de violences conjugales. L'arrivée dans le CHRS d'urgence s'inscrit donc dans un moment de crise et de rupture. Les personnes peuvent avoir été dans des situations où l'insécurité, la violence les ont fortement fragilisées.

L'activité de l'année s'est stabilisée au regard du nombre de personnes accueillies avec un total pour l'urgence de 117 personnes.

L'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement a été un axe fort en 2023.

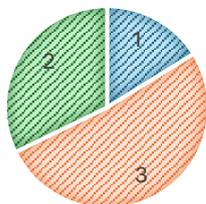
Elle a pu se concrétiser grâce :

- A l'augmentation et la diversification des places d'urgence. Ouverture de places spécialisées pour les publics victimes de violences en logement diffus
- Au renforcement de la qualité des lieux d'hébergement (travaux, réaménagement...)

Les locaux sont différemment répartis selon le territoire.

## REPARTITION DES LOGEMENTS AJACCIO

■ T3 ■ T4 ■ T5 ■



Pour Ajaccio, il s'agit d'un parc de logements en bail classique. Certains sont loués auprès de bailleurs sociaux, l'occupation permanente avec un passage important nécessite souvent d'effectuer une remise en état des lieux et un réaménagement en fonction des besoins des ménages accueillis. S'assurer que les personnes soient correctement installées et que les conditions soient optimales pour leur bien être fait partie intégrante de notre mission

Concernant le territoire de Porto-Vecchio

Deux logements un t1 et un t4 sont sous bail locatif annuel. Les autres places sont captées en fonction des besoins sur des résidences hôtelières. Ces locations temporaires sont variables en nombre (de 1 à 3 logements sur la même période) et en type (du T1 auT5), en fonction de la typologie des ménages accueillis et du nombre de personnes qui les compose ;

- Au renforcement des moyens de l'accompagnement avec l'intégration sur Ajaccio d'une TISF dans l'équipe (au terme de son contrat d'apprentissage). Elle a un rôle spécifique dans l'accueil des familles avec enfants.
- Au renforcement des compétences des salariés :

Formations thématiques dans le cadre du plan de formation (premier secours en santé mentale- saisir le défenseur des droits- comprendre la loi immigration...)

Et formations internes proposées à tous les salariés, comme celle à la connaissance du logiciel Adileos dont nous prévoyons le déploiement en 2024, pour améliorer la centralisation des données relatives à l'hébergement La formation au tutorat qui a renforcé la qualité de l'accueil des stagiaires.

### L'équipe d'intervention

Un travailleur social est dédié au dispositif. Il est intégré à l'équipe pluridisciplinaire du CHRS lors des réunions de service, du groupe d'analyse de pratiques qui complète le soutien apporté par la psychologue du CHRS dans l'étude des situations. Avec une éducatrice spécialisée et la

TISF du CHRS il constitue une équipe urgentiste, en liaison constante avec le SIAO 115. A Porto-Vecchio, un travailleur social est chargé de l'accompagnement.

### Lien avec le 115 SIAO

Suite à l'évaluation de la situation et l'identification d'un danger immédiat, le 115 saisi l'astreinte FALEP pour une prise en charge par l'hébergement. Lors de ce contact téléphonique du 115 avec le cadre d'astreinte, les informations essentielles sont communiquées– par exemple, un état traumatique, la présence d'enfants et leur nombre. Il s'agit dans ce cas de mises en sécurité pour lesquelles l'astreinte va non seulement mobiliser des places de manière immédiate, mais également recevoir la personne pour un premier entretien, ou proposer un rendez-vous rapide dès le lendemain avec le travailleur social chargé de l'urgence afin d'avoir une évaluation sociale renforcée et une proposition d'orientation adaptée.

Ce premier contact doit permettre aux personnes de se sentir sécurisée et de trouver de l'apaisement. Le travail d'écoute est primordial, il permet de comprendre la situation mais surtout de rassurer les personnes qui peuvent être en état de stress, de culpabilité et de sidération.

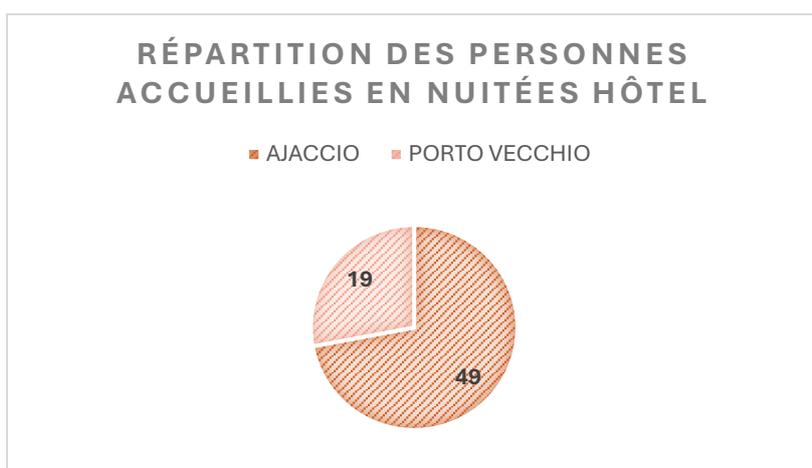
L'accueil d'urgence ne peut se résumer à offrir une mise à l'abri.

## CHIFFRES CLES

### DONNEES GLOBALES HÔTEL des deux territoires

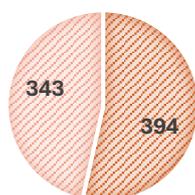
Données globales hôtel deux territoires	Nb hébergé	Nb sortie
Total ménages	41	40
Total personnes	68	64

Un ménage présent au 31/12/2023 composé de 4 personnes



## REPARTITION DES NUTEES

■ AJACCIO ■ PORTO-VECCHIO



La répartition du nombre de nuitées consommées des deux territoires est équilibrée. La durée moyenne de séjour (DMS) est de 13 jours en global :

- Soit 8 jours pour Ajaccio
- 18 jours pour Porto-Vecchio, au regard du nombre de personnes hébergées, elle indique la difficulté pour l'Extrême Sud à trouver des solutions de sorties pérennes.
- 43% des personnes sont sorties vers un dispositif d'insertion.
- 56% des mises à l'abri, concernent l'accueil de situations FVV

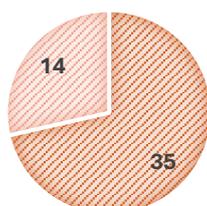
### Données logement d'urgence

Ce dispositif accueille les familles

Données globales logement deux territoires	Nb hébergé	Nb sortie
Total ménages	23	16
Total personnes	49	35

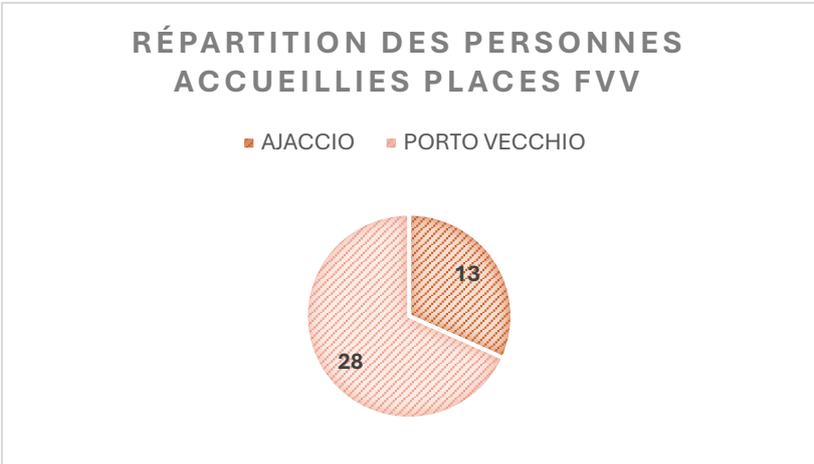
## RÉPARTITION DES PERSONNES ACCUEILLIE LOGEMENTS URGENCE

■ AJACCIO ■ PORTO VECCHIO



Données globales logement FVV deux territoires	Nb hébergé	Nb sortie
Total ménages	20	15
Total personnes	41	31

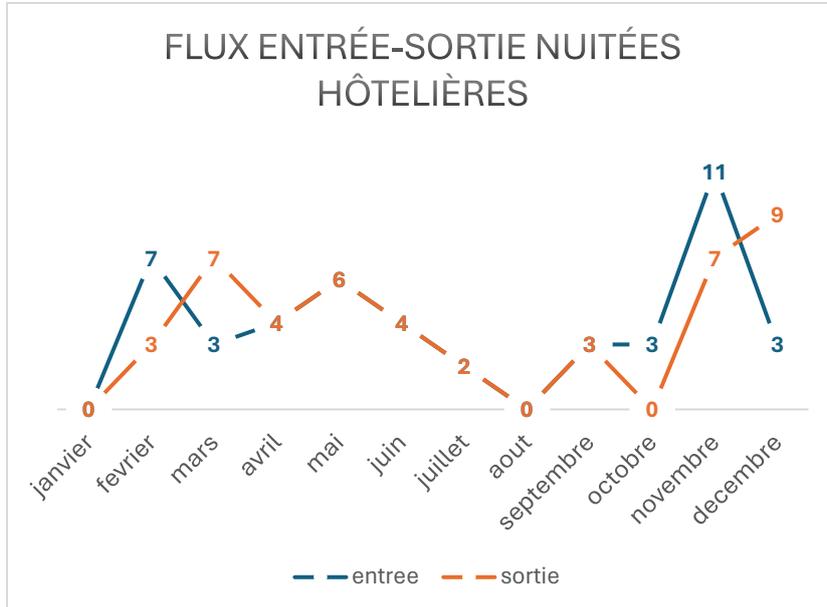
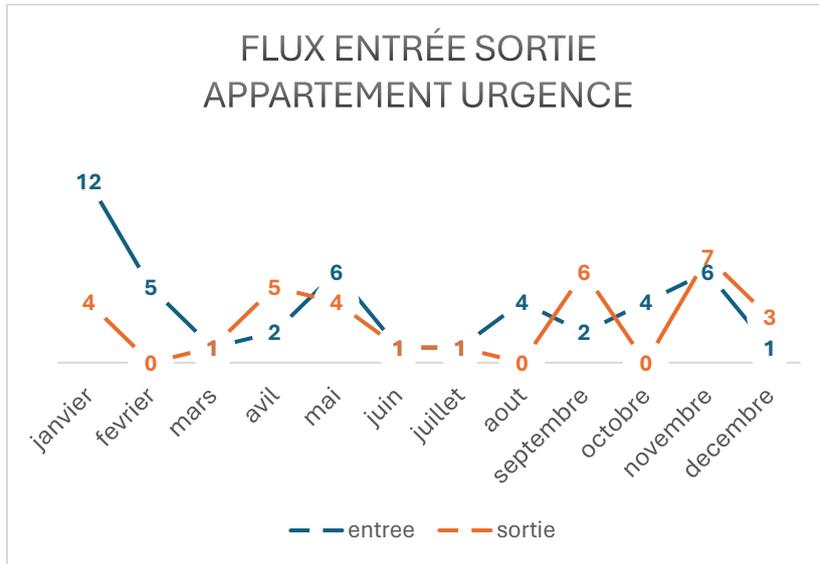
7 ménages étaient présents au 31 décembre, soit 10 personnes.



## L'ACTIVITE PAR TERRITOIRE

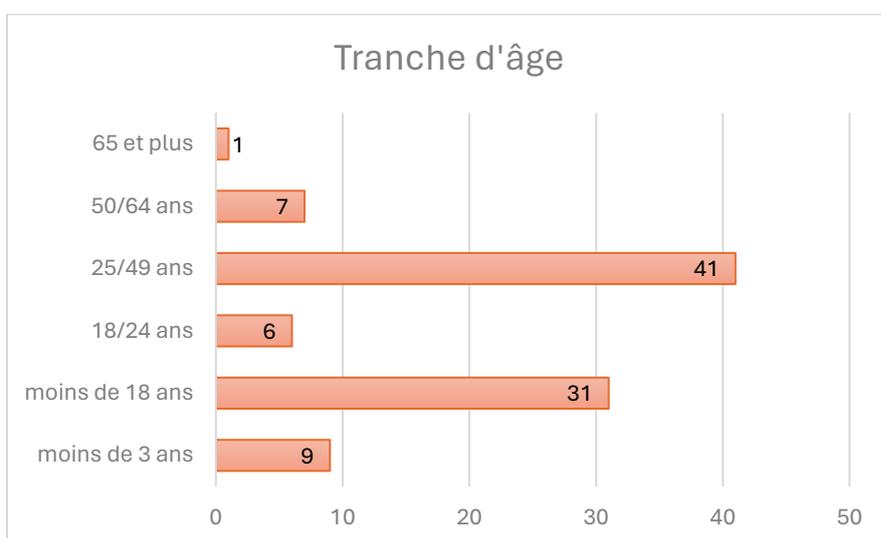
### TERRITOIRE 1. : AJACCIO

L'activité urgence a concerné 47 ménages soit 95 personnes accompagnées.



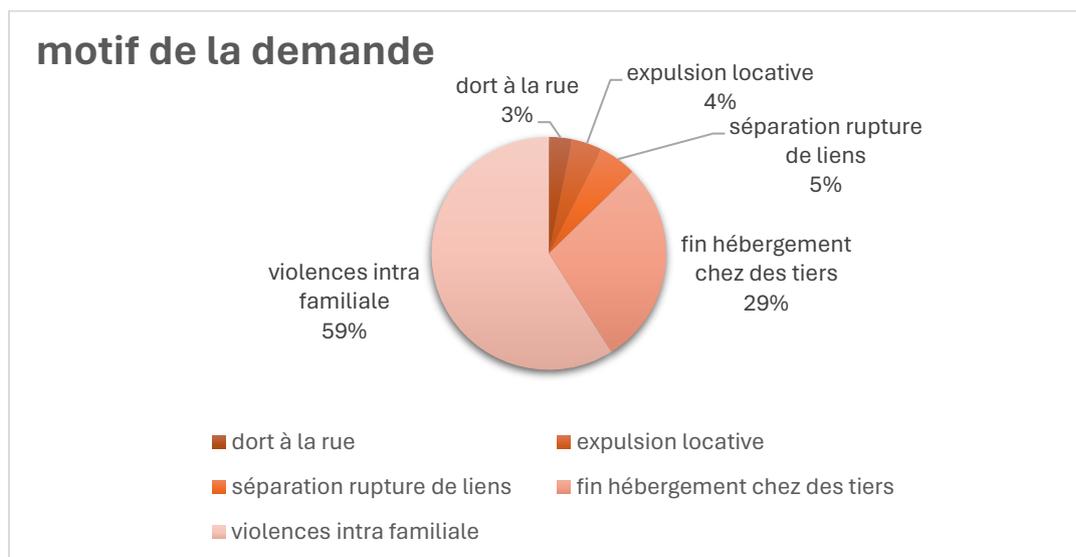
SEXE DES ADULTES	Nb	%
Femme	47	49%
Homme	8	10%
Enfant mineur	40	42%
TOTAL	95	100,0%

TYPOLOGIE MENAGE	Nb
Couple avec enfants	4
Enfant mineur	40
Enfant majeur	4
Femme isolée	18
Femme seule avec enfant	21
Homme Isolé	4



SITUATION AVANT HEBERGEMENT	Nb	%
A la rue - abri de fortune	2	2%
Hébergé chez des amis-autres	15	16%
Hébergé chez famille	15	16%
Hôtel (hors 115)	7	7%
Location parc privé	40	42 %
Location parc public	16	17%
TOTAL	95	100%

59 % des personnes étaient dans leur domicile la veille de l'accueil d'urgence, cela s'explique par l'accueil pour des mises en sécurité à la suite de violences.



Les motifs déterminant la demande d'accueil des personnes sont corrélés aux dispositifs d'orientation. Le motif « violences conjugales » concerne la totalité des accueils en urgence et bien évidemment ceux sur les places dédiées. L'hébergement est décliné en nuitées d'hôtel et sur deux appartements dédiés, soit 6 places.

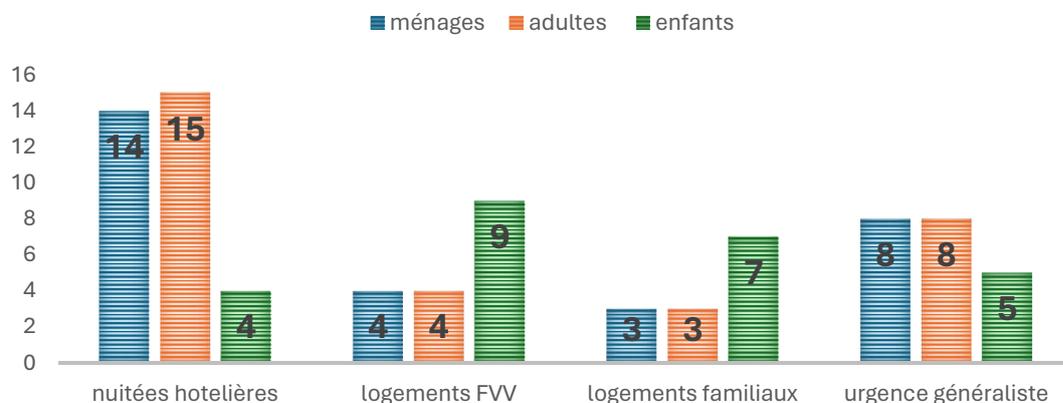
Toutefois, le public victimes de violence peut être hébergé sur d'autres sites.

Les femmes victimes sont orientées souvent au moment du dépôt de plainte ou lors d'une crise au moment de la séparation. Se séparer constitue un passage difficile pour les couples durant lequel des violences peuvent débuter ou s'accroître si elles étaient déjà présentes. La parentalité, devient un facteur de maintien de la violence lors de la séparation, par le biais de l'obligation des liens entre parents et enfants du fait de l'exercice de l'autorité parentale. Il s'avère souvent nécessaire de trouver des solutions de mise en sécurité immédiate.

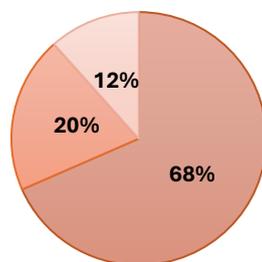
Mobiliser des nuitées d'hôtel permet de répondre rapidement, de ne pas différer l'accueil des femmes et leurs enfants. La durée est variable, le temps de trouver une solution adaptée. Un accompagnement intensif de l'équipe d'urgence et de la psychologue ainsi qu'un accès à l'accueil de jour Casa Donna leur est proposé.

Du fait de la rotation importante sur le dispositif de mise en sécurité, avec des accueils de quelques jours maximum, il est normal d'avoir une représentation importante de ces accueils. 57 personnes ont ainsi accédé à ce dispositif. Un homme victime de violence intra familiale a été hébergé, il s'agit d'une jeune personne en transidentité.

## RÉPARTITION MÉNAGES FVV HÉBERGÉS PAR DISPOSITIFS URGENCE



### origine



■ Française ■ U.E. ■ Hors U.E.

TYPE RESSOURCE PRINCIPALE DES ADULTES A L'ENTREE	Nb
AAH	5
Allocations chômage	8
Formation	1
Ressources d'activité	17
Retraite	2
RSA majoré	2
RSA socle	2
Sans ressource	17
Indemnité journalière cpam	1
TOTAL	55

On observe une proportion similaire de 31% pour les personnes sans ressources et celles ayant des ressources d'activité

L'arrivée en hébergement d'urgence est toujours un moment difficile quel que soit la situation d'origine. Chaque personne est reçue en entretien au moins une fois avec la psychologue du service. L'objectif de cette rencontre est double :

- ✓ Pouvoir apporter un étayage au travailleur social grâce au retour d'analyse professionnelle sur les besoins des personnes en termes d'espace de soin psychique
- ✓ Présenter et expliquer aux personnes en quoi consiste le travail de la psychologue au sein du CHRS. Il s'agit de démystifier la fonction de psychologue (représentation partielle, voire erronée).
- ✓ Apporter une écoute spécialisée nécessaire dans des phases de crise ou de traumatisme et pouvoir orienter efficacement en fonction du besoin et degré de soutien nécessaire.

Un des fondamentaux est, avec l'accord de la personne, de veiller à l'accès ou à la reprise du soin qu'il soit somatique ou psychique.

L'opportunité qui est laissée aux résidents de bénéficier d'un soutien psychologique pour analyser ce qui peut faire nœud dans leur parcours d'insertion permet une élaboration qui peut aboutir à une prise en charge extérieure à plus long terme ou aider à résoudre des conflits internes qui jusqu'à lors n'avaient pas été abordés par la personne.

Parmi toutes les personnes accueillies en 2023 :

- ✓ 11 ont bénéficié d'un suivi continu de la psychologue de notre service parmi elles, 7 ont été orientés par la suite vers un service externe spécialisé (CMP-EMPP...) pour poursuivre les entretiens thérapeutiques.
- ✓ 19 ont eu un suivi externe en santé mentale lors de l'entrée.

On peut observer qu'1 personne sur 5 a un suivi en raison de troubles avérés en santé mentale. Il existe depuis de nombreuses années une collaboration étroite avec l'équipe mobile de l'EMPP (équipe mobile personnes précarité) rattachée à l'hôpital de Castelluccio. Cela permet une réactivité par rapport à l'accès ou au maintien du soin ainsi la complémentarité des deux services permet une prise en charge globale dans laquelle rien n'est oublié.

## **Les sorties**

Si nous pouvons constater parmi les indicateurs qu'il n'y a pas de sorties sèches du dispositif d'urgence mais des poursuites d'hébergement, le taux d'accès direct au logement personnel reste faible. Une des causes est bien le nombre important de ménages sans aucune ressource, ou avec des revenus trop faibles pour envisager une location dans le secteur privé.

Cela s'explique également pour les familles reconnues DALO, par le ralentissement de la dynamique d'accès au logement social avec une stagnation des constructions et donc du flux des attributions. La population Corse est en accroissement, le nombre de ménages à faible revenus pouvant prétendre au logement social augmente dans le contexte de crise inflationniste de ces dernières années. Les personnes les plus démunies se retrouvent dans ce flot des ménages en attente

## ZOOM sur les dispositifs

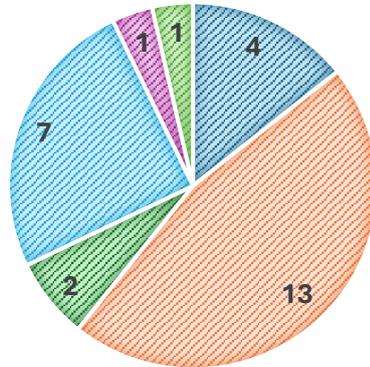
### L'hébergement en hôtel

Les nuitées hôtelières ont concerné 28 ménages différents. 2 ménages ont fait deux séjours de courte durée. 402 nuitées ont été réalisées.

<b>SEXE DES ADULTES</b>		
Femme	26	
Homme	6	
Enfant	17	
TOTAL	49	
<b>TRANCHE AGE</b>		<b>%</b>
Moins de 3 ans	4	8%
Moins de 18 ans	13	27%
18-24	5	10%
25-49	22	45 %
50-64	2	4%
65 et plus	3	6%
TOTAL	49	100%

## TYPLOGIE DES MÉNAGES

- Homme isolé
- Femme isolée
- couple avec enfants
- femmes seules avec enfants
- groupe adulte
- groupe avec enfant



TYPLOGIE MENAGE	
Conjoint	2
Couple avec enfants	2
Enfant	17
Enfant majeur	0
Femme Isolée	13
Femme seule avec enfant	7
Groupe adulte sans enfant	1
Homme Isolé	4
MEMBRE FAMILLE	2
Groupe adulte avec enfant	1

NATIONALITE DES ADULTES	
FR	19
Apatride	1
Hors UE	7
UE	2
Enfant	15
NC	5
TOTAL PERSONNES	49

<b>SITUATION AVANT HEBERGEMENT</b>	
A la rue - abri de fortune	7
Autre	1
Hébergé chez des amis-autres	6
Hébergé chez famille	4
Hôtel (hors 115)	2
Location parc privé	6
Location parc public	2
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

<b>MOTIF ENTREE HEBERGEMENT</b>	
Autre	3
Dort dans la rue	4
Expulsion locative	1
Fin d'hébergement chez des tiers	5
Logement repris par le propriétaire	1
Séparation ou rupture des liens familiaux	5
Violences familiales – conjugales	9
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>
<b>SITUATION EMPLOI</b>	
CDI	9
CDD	1
Sans Emploi	10
Stagiaire	1
NC	8
Autres	1

<b>DESTINATION SORTIE</b>	
Transfert dispositif	22
Retour Domicile conjugal	4
Retour Famille	3
Hospitalisation	1
Parti sans prévenir	1
HCT	4
Autre	3
<b>TOUJOURS PRESENT</b>	<b>9</b>
Départ volontaire	2
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>

45% des ménages sont en poursuite d'hébergement

## Les logements d'urgence destinés aux familles

La capacité autorisée de 8 places est répartie sur trois logements.

Le nombre de journées réalisées est de 3 686 Nuitées (**1869** + **nuitées 1817**).

*Le nombre théorique 8 places X .365 j = 2 920 nuitées* soit un taux d'occupation de 126%

LE NOMBRE DE PRISE EN CHARGE 2023 :



**35 personnes hébergées soit 16 ménages**

- 21 adultes et 14 mineurs accompagnants

### Logement famille semi-collectif deux places

Nous avons hébergé 13 ménages ce qui représente 26 personnes

SEXE DES ADULTES	
Femme	14
Homme	2
Enfant	10
TOTAL	26
TRANCHE AGE	
Moins de 3 ans	
Moins de 18 ans	
18-24	
25-49	
50-64	
65 et plus	
TOTAL	26

TOTAL 1°TRIMESTRE	TOTAL 2° TRIMESTRE	TOTAL 3°TRIMESTRE	TOTAL 4°TRIMESTRE
294	352	485	738
<i>Total nuitées sur l'année</i>	<b>1 869 nuitées</b>		

TYPOLOGIE MENAGE	
Couple avec enfants	2
Femme Isolée	5
Femme seule avec enfant	5
Groupe adulte sans enfant	1
TOTAL	13

NATIONALITE DES ADULTES	
FR	9
Apatride	0
Hors UE	6
UE	1

SITUATION AVANT HEBERGEMENT	
A la rue - abri de fortune	1
Hébergé chez des amis-autres	2
Hébergé chez famille	1
Hébergement d'insertion	1
Hôtel (hors 115)	1
Hôtel 115	5
Location parc privé	2
TOTAL	13

Les motifs principaux sont la fin d'hébergement sauf trois ménages pour lesquels il s'agit de violences conjugales.

TYPE RESSOURCE PRINCIPALE DES ADULTES	
AAH	1
Allocations chômage	1
Allocations familiales	1
Autre ressource	2
Ressources d'activité	7
RSA socle	1
Sans ressource	3
TOTAL	16

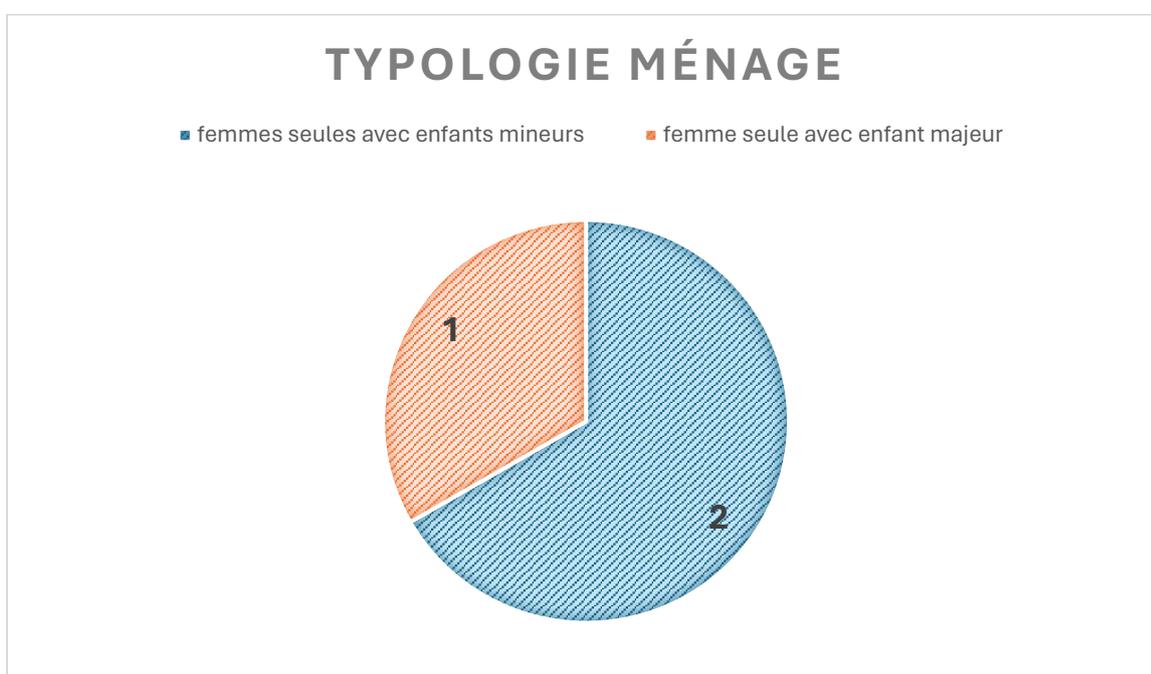
SITUATION EMPLOI	
CDI	6
CDD	3
Sans Emploi	7

DESTINATION SORTIE	
Transfert dispositif FALEP	13
Logement Privé	1
Logé par employeur	1
Hospitalisation	1
Transfert structure d'hébergement hors FALEP	2
TOUJOURS PRESENT	8
TOTAL	26

## Dispositif urgence Ajaccio 6 places famille

Les 6 places sont réparties sur deux logements familiaux. Ils répondent aux situations d'expulsion locative et aux familles à la rue. 3 ménages soit 9 personnes dont 5 adultes et 4 enfants mineurs ont été hébergé durant l'année.

SEXE DES ADULTES	
Femme	4
Homme	1
Enfant	4
TOTAL	9



Les 3 ménages sont des femmes isolées accompagnées de leurs enfants.

**1817 Nuitées ont été** réalisées sur ce dispositif

TOTAL 1°TRIMESTRE	TOTAL 2° TRIMESTRE	TOTAL 3°TRIMESTRE	TOTAL 4°TRIMESTRE
270	273	276	276
TOTAL ANNÉE		1095	
TOTAL 1°TRIMESTRE	TOTAL 2° TRIMESTRE	TOTAL 3°TRIMESTRE	TOTAL 4°TRIMESTRE
172	182	184	184
TOTAL ANNÉE		722	

Sur un des logements nous avons dû réaliser une remise en état à la sortie d'une famille. Outre la fermeture temporaire du lieu, un ménage composé de deux personnes a occupé le logement sur une longue période.

TRANCHE AGE	
Moins de 3 ans	1
Moins de 18 ans	3
18-24	1
25-49	3
50-64	1
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

NATIONALITE DES ADULTES	
FR	1
Apatride	0
Hors UE	3
UE	1
Enfant	4
<b>TOTAL PERSONNES</b>	<b>9</b>

SITUATION AVANT HEBERGEMENT	
Hôtel (hors 115)	1
Location parc privé	1
Location parc public	1

TYPE RESSOURCE PRINCIPALE DES ADULTES	
Allocations familiales	1
Ressources d'activité	1
RSA majoré	1
Sans ressource	1

En cours de parcours, une personne a pu être devenir bénéficiaire d'une AAH.  
Un seul ménage est sorti du dispositif

## Dispositif urgence logements dédiés aux femmes victimes de violence Ajaccio 6 places

Le dispositif a une capacité de 6 places réparties sur deux logements.

Le nombre de journées réalisées est de **2 251 nuitées**.

*Le nombre théorique avec ouverture en septembre pour 6 places X 365 j = 2 190 € nuitées*

Taux Occupation 103%

TOTAL 1°TRIMESTRE	TOTAL 2° TRIMESTRE	TOTAL 3°TRIMESTRE	TOTAL 4°TRIMESTRE
270	273	276	246
TOTAL ANNEE	1065	APPARTEMENT 1	
TOTAL 1°TRIMESTRE	TOTAL 2° TRIMESTRE	TOTAL 3°TRIMESTRE	TOTAL 4°TRIMESTRE
360	274	276	276
TOTAL ANNÉE	1186	APPARTEMENT 2	

Le nombre de prise en charge 2023 :



4 ménages ont été hébergés sur le dispositif, tous sont des familles monoparentales

SEXE DES ADULTES	
Femme	4
Enfant	9
TOTAL	13

TRANCHE AGE	
Moins de 3 ans	0
Moins de 18 ans	9
18-24	0
25-49	4
50-64	0
65 et plus	0
TOTAL	13

NATIONALITE DES ADULTES	
FR	3
Hors UE	0
UE	1
Enfant	9
TOTAL PERSONNES	13

SITUATION AVANT HEBERGEMENT	
Hébergé chez des amis-autres	1
Hôtel 115	2
Location parc privé	1
TOTAL	4

TYPE RESSOURCE PRINCIPALE DES ADULTES	
Allocations chômage	2
Allocations familiales	1
Ressources d'activité	1
TOTAL	4

SITUATION EMPLOI	
Sans Emploi	3
Travailleur indépendant	1
TOTAL	4

DESTINATION SORTIE	
Transfert dispositif	4
Logement Public	3
TOUJOURS PRESENT	6

Concernant les orientations en fin d'hébergement

Une famille de 3 personnes est sortie en logement social. Une femme accompagnée de ses trois enfants est en poursuite de parcours sur un autre dispositif.

Deux familles sont toujours présentes au 31/12/2023

Le parcours des bénéficiaires se fait sur trois temps : l'admission, l'accompagnement et la sortie

Une fois les personnes orientées par le SIAO 115, un entretien d'admission est organisé. On y détaille les modalités d'accompagnement et d'hébergement. La personne reçue peut ainsi confirmer son choix et son adhésion au règlement de fonctionnement qui lui est énoncé.

Les motifs de la demande des personnes on l'a constaté plus en amont sont corrélés aux dispositifs d'orientation. A titre de comparaison, pour la France entière, on retrouve les données suivantes : *le principal motif d'admission évoqué est la sortie de la rue (36 %, contre 32 %). La sortie d'une structure d'hébergement est le deuxième le plus cité (19 %, contre 25 %). Les cas de rupture familiale ou conjugale représentent 16 % des motifs en région, deux fois plus qu'en France entière. Une personne sur dix est admise pour violences conjugales (17 % au niveau national).* L'origine enquête es paca janvier 2024 DREETS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR SERVICE ÉTUDES, STATISTIQUES ET ÉVALUATION

Dans le cas de nos dispositifs, le motif principal est l'admission suite aux violences conjugales. En effet, l'hôtel est utilisé pour la mise en sécurité immédiate de personnes en situation de vulnérabilité, les places familles concernent les ménages avec enfants et les places dédiées concernent des femmes victimes de violence conjugales.

Pour les personnes passant d'une structure à l'autre ou arrivant de la rue, le motif ayant conduit à la première admission ou ayant amené la personne à la rue n'est pas forcément celui évoqué pour l'entrée dans l'établissement

## Les accompagnements

### Point sur les enfants et les familles

De façon générale, les familles accueillies rencontrent des difficultés majeures d'ordre matériel qui viennent ébranler tout l'édifice familial et insécuriser ses membres.

Tout l'enjeu de l'accompagnement est de sécuriser l'ensemble pour permettre de recentrer la famille sur les besoins élémentaires des enfants.

L'accompagnement des familles s'inscrit dans une prise en charge globale au sein de laquelle l'axe du soutien à la parentalité est renforcé. La présence de la TISF s'inscrit dans le quotidien des ménages avec enfants hébergés. Elle a un rôle de soutien et conseil, peut aider l'installation en prenant en compte les besoins de l'enfant. Avec le travailleur social, elle mobilise le réseau pour la recherche d'aide matérielle adaptée.

Les visites sur site sont rythmées en fonction des besoins, elles ont pour objectif d'évaluer puis de soutenir les compétences parentales de la mère qui peut se trouver submergée par les démarches à accomplir.

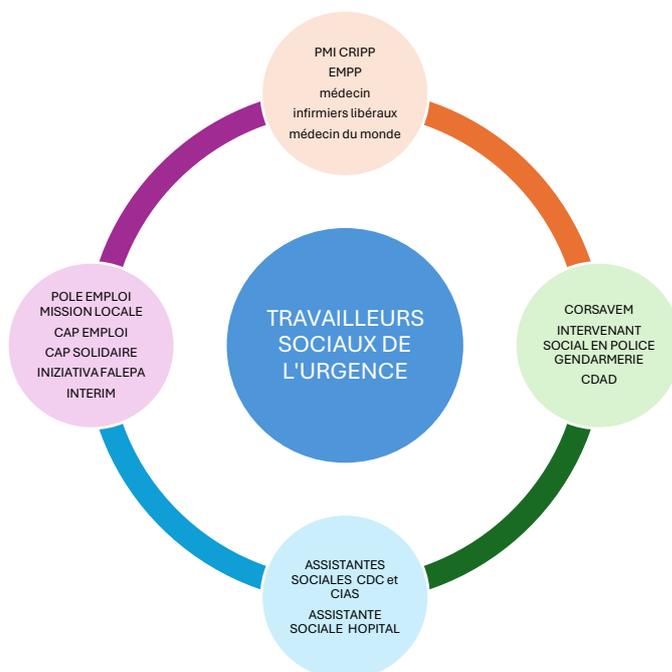
Parmi les faits marquants de l'année, nous avons hébergé en urgence un couple avec 4 enfants. La mère était au terme de sa grossesse. La vulnérabilité de la famille, sans ressources, ne maîtrisant pas la langue française, a fait l'objet d'un signalement afin de mobiliser des réunions de concertation inter partenariales.

La prise en charge sur l'hôtel a été plus longue que pour les autres ménages, en l'absence de places disponibles et adaptées. La sortie du dispositif a été travaillé avec l'ensemble des institutions, afin de sécuriser la prise en charge des enfants et de poursuivre un travail de régularisation et d'ouverture de droits.

## Le travail en réseau

Il est indispensable, il peut garantir la continuité d'accompagnement car les durées d'hébergement restent relativement faibles.

Schéma du réseau de partenaires



### *Le travail de liaison avec le droit commun.*

L'entrée en urgence touche des familles qui n'ont aucune ressource. Cette absence de moyens de subsistance est traumatisante et culpabilisante pour les parents. Si le CHRS peut assurer les besoins de première nécessité, le premier objectif de travail est l'ouverture des droits. Le travailleur social est réactif et accompagne quasi simultanément les démarches pour l'accès aux droits qui permettent l'obtention de ressources (ouverture de droit pôle emploi, caf, rsa... dossier AAH, retraite...°)

Pour un certain nombre il peut s'agir de l'accès aux soins (ouverture droit cpam...orientation pour hospitalisation ou suivi médical...).

Même si le temps d'hébergement est court, il peut être proposé notamment aux mères avec enfants la participation à des temps collectifs organisés sur le CHRS. Ces rencontres plus informelles, permettent aux mamans de poser des questions sur l'attitude à avoir auprès de leur enfant, et de poser leur difficulté à agir (attitude récurrente dans les situations de violences conjugales). L'organisation de ces temps d'activités, permet d'être au plus proche des familles, d'observer, d'échanger.

Pour les personnes très isolées, ces temps (comme par exemple lors d'ateliers cuisine et de repas collectif) peuvent être bénéfiques ;

Dans les logements d'urgence les visites à domicile permettent un accompagnement au cœur de l'environnement et une présence ancrée dans le quotidien des familles. Dans ce moment de rupture avec l'environnement habituel des personnes, il est en effet important d'apporter un étayage soutenu sur l'organisation des démarches s'agissant des adultes accompagnés. Le travailleur social veille à l'étayage de l'organisation du quotidien des enfants, le respect de leur rythme et de leurs besoins physiologiques et affectifs.

## TERRITOIRE 2. PORTO-VECCHIO et L'EXTREME SUD

Ces dernières années ont été marquées par la montée en charge du public féminin principalement par l'augmentation des demandes d'hébergement de femmes victimes de violences restreignant de fait les possibilités d'accueil des autres publics et notamment des hommes seuls et des couples sans enfants. Ce qui explique le faible nombre d'hommes pris en charge dans les dispositifs d'urgence et d'ALT.

Nous avons tenu à réouvrir un appartement en Alt, destiné à l'hébergement d'hommes isolés (trois places) mais cela n'a pas été sans difficulté.

En effet, la situation du logement dans l'extrême sud est caractérisée par une crise du logement bien plus marquée qu'ailleurs :

- avec un parc de 63 % de résidences secondaires,
- un délai moyen pour obtenir un logement social de plus de cinq ans,
- près de 650 dossiers de demande de logement social en attente. Cette situation fragilise beaucoup de monde, mais également le fonctionnement de nos services.

Nous n'avons plus de possibilités de captation de logements dans le parc privé et les attributions de logements sociaux pour le parc d'hébergement sont quasi nulles. Le dispositif urgence qui répond aux situations des personnes en grande vulnérabilité, voit sa gestion de plus en plus compliquée en termes de réponse au flux et de fluidité des sorties avec une occupation permanente des places d'insertion.

En 2023, le réseau de partenaires a continué à s'enrichir et se consolider. Le CHRS et ses dispositifs reçoivent de nombreuses sollicitations qui témoignent de sa qualité relationnelle partenariale. Cependant, si le service est bien repéré tant par les acteurs du réseau que par le public lui-même, nous avons dû revoir l'articulation avec le SIAO en espérant pouvoir nous désengager progressivement de l'enregistrement de l'ensemble des demandes d'hébergement sur le SIAO. En effet, celles-ci étaient prises à 100% par les travailleurs sociaux de la FALEP, un travail très énergivore qui doit être partagé afin que notre service puisse concentrer le maximum de temps de travail des travailleurs sociaux sur la prise en charge des personnes.

Un travail d'information et d'accompagnement du SIAO de Corse du Sud a été initié à l'intention de l'ensemble des services habilités sur la commune. Une réunion de coordination est organisée sous l'égide du SIAO tous les mois et demi, pour faire le point avec les partenaires sur les demandes d'hébergement en attente d'une admission sur l'antenne. Cette réunion a pour but de mettre à jours les informations concernant les demandeurs et l'évolution de leur situation mais également d'échanger sur les difficultés et les contingences des différents partenaires dans la prise en charge de ce public pour ainsi sortir des représentations sur « le travail de l'autre » et répondre au mieux aux situations des personnes concernées.

## Les données de Porto-Vecchio

Dispositif	Capacité	Nombre de ménages	Nombre de personnes	Nombre D'adultes	Enfants accompagnants	Nuitées consommées
Nuitées D'urgence	Mobilisation De chambre d'hôtel et location saisonnières	17	28	18	10	794
ALT	22 Places	24	45	27	18	6124
Total		41	73	45	26	6918

## L'urgence

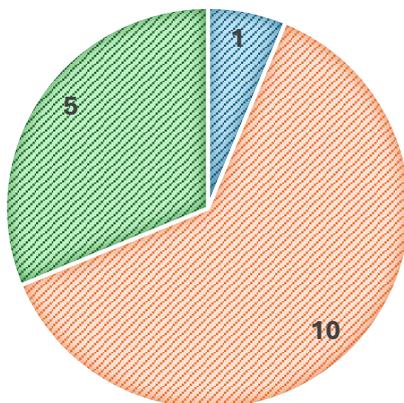
Nous mobilisons à la fois des chambres en nuitées hôtelières et des logements saisonniers pour ce dispositif.

Sur l'année 17 ménages ont été hébergés sur les logements. Cela représente un total de 28 personnes pour 784 nuitées réalisées. 28 nuitées d'hébergement en moyenne par personne.

SEXE DES ADULTES	
Femme	16
Homme	2
Enfant	10
TOTAL	28

## TYPOLOGIE DES MÉNAGES

■ couple ■ femmes isolées ■ femmes seules avec enfant ■ homme isolé



8 personnes étaient toujours présentes au 31/12/2023.

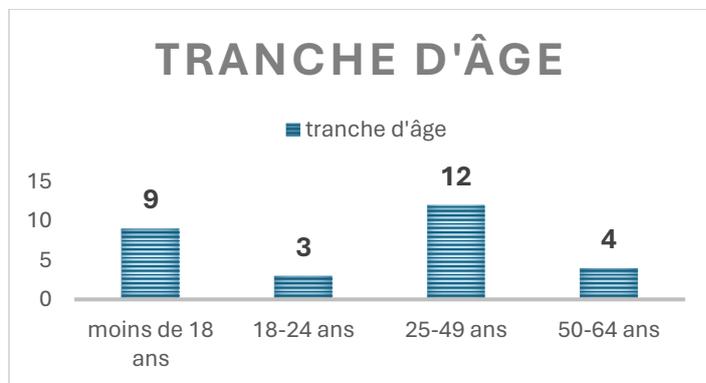
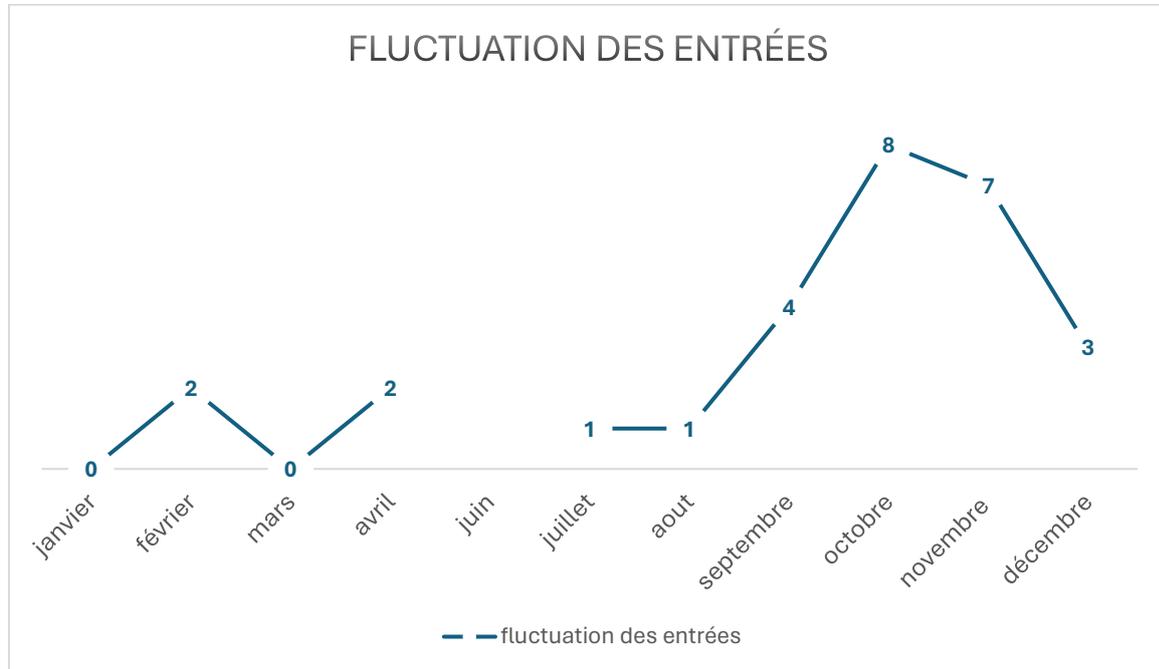
28 personnes entrées

20 personnes sorties

DESTINATION SORTIE	
Transfert dispositif	11
Retour domicile conjugal	3
Départ volontaire	1
Hébergé en famille	1
Hébergé chez des tiers	1
TOUJOURS PRESENT	
TOTAL	

## Zoom sur les nuitées en hôtel

Elles ont concerné 13 ménages soit 19 adultes et 9 enfants



Concernant les ressources on constate que près de la moitié des adultes sont sans aucune ressource

TYPE RESSOURCE PRINCIPALE DES ADULTES	
Allocations chômage	3
Sans ressource	9
Ressources d'activité	5
Non renseigné	2

<b>MOTIF ENTREE HEBERGEMENT</b>	
Dort dans la rue	1
Logement repris par le propriétaire	2
Fin d'hébergement chez des tiers	5
Séparation ou rupture des liens familiaux	1
Logement insalubre	2
Perte du logement	2
Violences familiales – conjugales	13
Perte de ressources	2
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

Le service qui oriente majoritairement est sans surprise la gendarmerie pour plus de la moitié des orientations. Les demandes spontanées représentent 38%. Les autres ménages sont orientés par les services de la CDC et quelques associations.

**Durée d'hébergement :**

- 1 nuit : 5
- 2 à 6 nuits : 2
- 7 à 14 nuits : 7
- 15 à 30 nuits : 5
- 31 à 36 nuits : 0
- 37 nuits et + : 9

<b>DESTINATION SORTIE adultes</b>	
Transfert dispositif	11
TOUJOURS PRESENT	8
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

**ORIENTATION POURSUITE DE PARCOURS :**

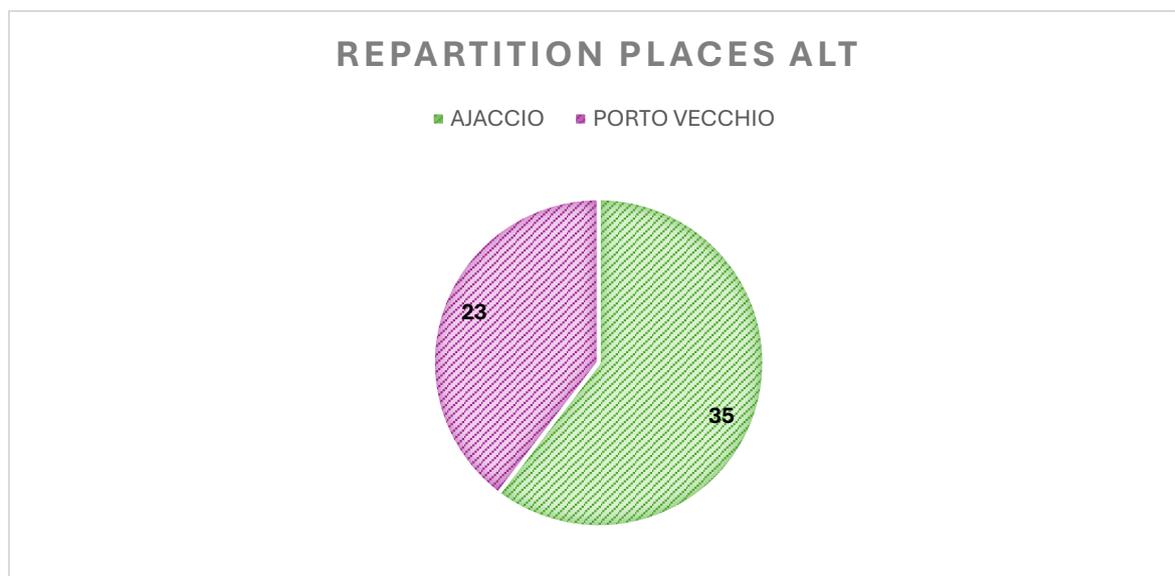
- ALT Porto-Vecchio : 6
- CHRS Porto-Vecchio : 4
- HU FVV : 1

## LE DISPOSITIF ALT

L'association dispose d'une autorisation pour une capacité maximale de 61 places généralistes et de 8 places fléchées pour un public femmes victimes de violence.

Les places sont organisées sur du logement diffus, en logements familiaux et cohabitation avec des espaces semi-collectifs.

Les places ouvertes en 2023 se répartissent ainsi



Cette différence entre la capacité autorisée et les places ouvertes s'explique par le fait que la FALEP a du progressivement résilier les baux en parc privé. La principale motivation est que l'augmentation des coûts locatif ne pouvait être compensée par les enveloppes budgétaires allouées dont le coût à la place 7 € est largement inférieur au 20 € constaté au national.

En septembre 2023, nous avons résilié le bail d'un T5 privé. Il a fallu avant la résiliation fermer les chambres au fil des départs des résidents, ce qui a contribué à diminuer le taux d'occupation. La prise de bail de deux nouveaux logements ( T5-T4) auprès d'un bailleur social, ne vient pas en compensation des places, puisqu'elles sont dédiées au public Femmes Victimes de violences ; l'ouverture de 8 places après installation et aménagement mobilier s'est réalisée en septembre.

Un autre facteur rend complexe l'adéquation entre le nombre prévisionnel de places et celles occupées, il s'agit des situations particulières d'occupation des places.

Le taux d'occupation pâtit de plusieurs éléments :

-La décomposition des places, en chambre simple double et familiale. Selon la typologie du ménage accueilli, des places peuvent être « immobilisées » sur des périodes variables.

A titre d'exemple, nous avons ouvert des logements destinés potentiellement à l'accueil de couples (la capacité d'accueil étant définie en chambre double) or durant l'année, ces places

ont été occupées par des hommes isolés avec des problématiques particulières (santé, addiction, bracelet électronique...), public orienté par le SIAO, les couples sans enfant en 2023 ne représentait plus que 4% des demandeurs. Les personnes seules représentant 72% des demandeurs. Pour les personnes seules l'accès au logement social devient difficile, les temps d'attente pour ces personnes reconnues DALO s'allongent sur la typologie des petits logements. De fait la durée d'hébergement dépasse six mois, la faiblesse des ressources et l'absence d'évolution possible, ne permet pas d'envisager une location sur du logement privé.

-L'immobilisation de places peut être contrainte par la fermeture pour travaux. Nous avons dû en raison de leur état de dégradation, fermer des chambres lors de sorties d'hébergement près de 1900 nuitées.

-Il y a également des départs de personnes souffrants de troubles psychiques qui n'ont pu se faire dans une fluidité. L'état de la personne malgré une attribution de logement n'a pas permis une installation immédiate, la place est restée occupée par ce résident. Nous constatons que les départs sont difficiles, souvent dépendants de l'attribution d'aide comme le fonds social de solidarité. La faiblesse des revenus, cumulés aux difficultés de santé de plus en plus prégnantes ne permettent guère la réalisation d'épargne suffisante.

## CHIFFRES CLES ALT

Données globales ALT deux territoires	Nb hébergés	Nb entrées	Nb sorties
Total personnes	97	54	52
Total ménages	51		

45 personnes présentes au 31/12/2023

Durée Moyenne de Séjour (DMS) 5 mois

## TERRITOIRE 1 AJACCIO

A concerné 26 ménages pour un total de 8 795 nuitées réalisées

TOTAL 1°TRIMESTRE	TOTAL 2° TRIMESTRE	TOTAL 3°TRIMESTRE	TOTAL 4°TRIMESTRE
2348	2341	2296	1810

SEXE DES ADULTES	
Femme	21
Homme	7
Enfant	23
<b>Total</b>	<b>51</b>

TRANCHE AGE	
Moins de 3 ans	3
Moins de 18 ans	19
18-24	3
25-49	20
50-64	4
65 et plus	2
TOTAL	51

1 enfant majeur accompagne une famille

NATIONALITE	Nb	%
Française	40	74,5%
Hors UE	9	21,3%
UE	2	4,3%
TOTAL	51	100,0%

TYPLOGIE MENAGE	Nb
Couple avec enfants	1
Femme isolée	8
Femme seule avec enfant	10
Homme Isolé	6
Groupe	1
	26

Près de 54% des ménages sont des personnes isolées, parmi les familles avec enfants, nous retrouvons quasi exclusivement des familles monoparentales.

<b>SITUATION AVANT HEBERGEMENT</b>	
A la rue - abri de fortune	2
Autre	1
Hébergé chez des amis-autres	3
Hébergé chez famille	1
Hébergement d'insertion	5
Hébergement d'urgence	8
Hôtel 115	2
Location parc privé	3
Location parc public	1
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

<b>MOTIF ENTREE HEBERGEMENT</b>	
Autre	1
Dort dans la rue	1
Expulsion locative	2
Fin d'hébergement chez des tiers	4
Séparation ou rupture des liens familiaux	1
Sortie d'hébergement	14
Violences familiales – conjugales	2
Sortie hébergement urgence FVV	1
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

<b>TYPE RESSOURCE PRINCIPALE DES ADULTES</b>	
AAH	2
Allocations chômage	1
Allocations familiales	5
Autre ressource	1
Ressources d'activité	12
Retraite	2
RSA majoré	1
RSA socle	2
Sans ressource	2

<b>SITUATION EMPLOI</b>	
CDI	7
CDD	1
Contrat aidé	3
Intérim	1
Sans Emploi	14
Enfant	23
Retraité	2
TOTAL	51

<b>DESTINATION SORTIE</b>		%
Transfert dispositif	1	1,96%
Logement Public	15	29,41%
Parti sans prévenir	5	9,80%
Départ hors territoire	2	3,92%
Colocation	4	7,84%
TOUJOURS PRESENT	24	47,06%
TOTAL	51	100%

11 personnes ont bénéficié d'un soutien et d'un suivi par la psychologue du CHRS durant l'année, 17 personnes ont été réorientées vers un suivi psychologique en externe.

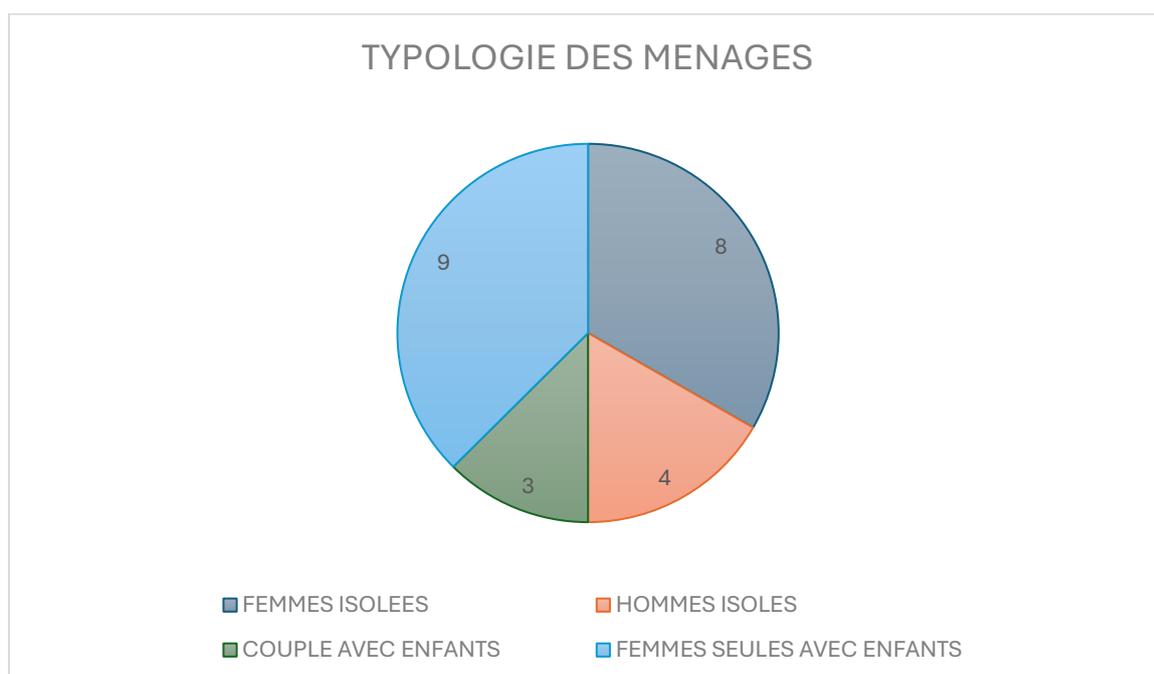
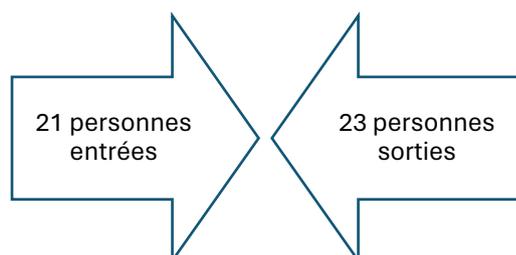
## TERRITOIRE 2 PORTO VECCHIO

Le dispositif ALT a concerné 24 ménages durant l'année pour un total de 6 124 nuitées.

SEXE DES ADULTES	
Femme	20
Homme	7
Enfant	19
TOTAL	46

Au terme de l'année 12 ménages soit 23 personnes étaient toujours présentes.

Le flux entrée -sortie

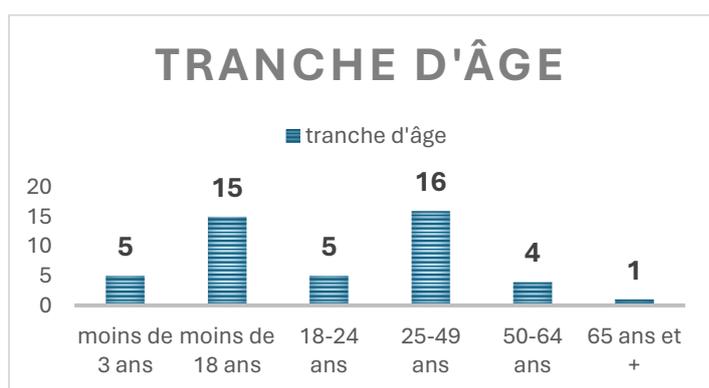
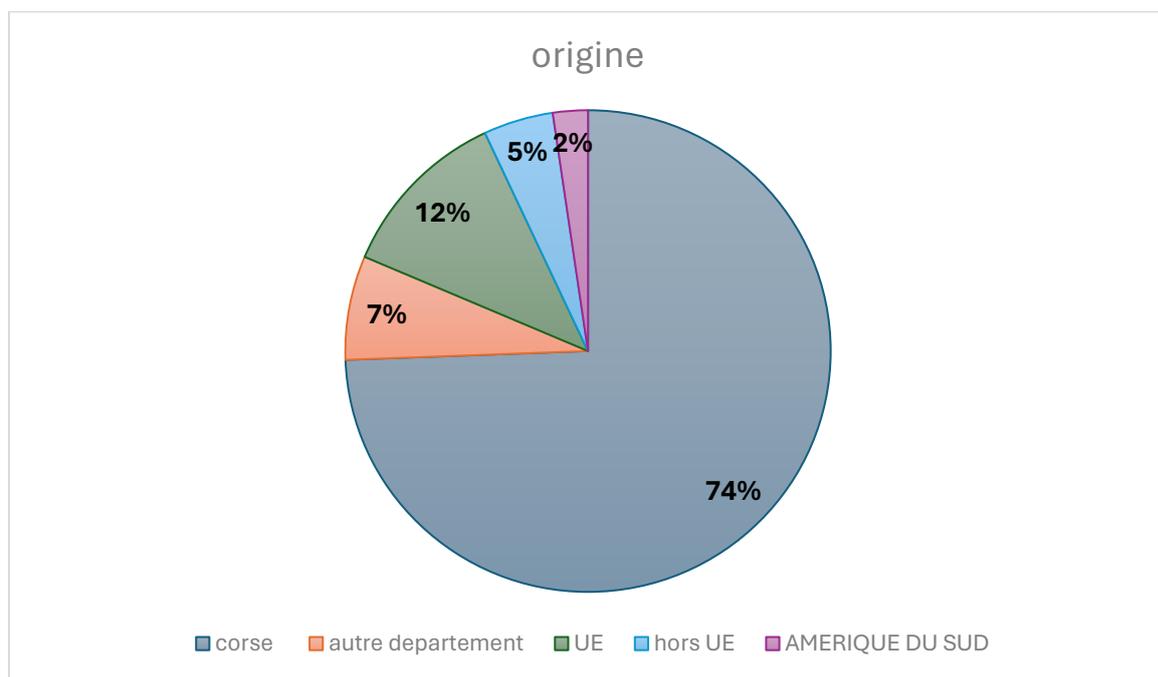


## DUREE D'HEBERGEMENT :

- Moins de 15 j : 7
- De 15j à 6 mois : 26
- De 6 mois à 12 mois : 11
- Supérieur à 12 mois : 2

2 séjours antérieurs à 2023

En grande majorité, les personnes sont originaires du département. On constate qu'elles résidaient à 74% en Corse.



<b>MOTIF ENTREE HEBERGEMENT</b>	
Poursuite parcours d'hébergement	23
Fin d'hébergement chez un tiers	6
Logement insalubre	6
Logement inadapté	4
Violences familiales – conjugales	2
Expulsion	2
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>

<b>TYPE RESSOURCE PRINCIPALE DES ADULTES</b>	
RSA	7
Sans ressource	9
Ressources d'activité	6
Non renseigné	2

<b>DESTINATION SORTIE adultes</b>		<b>Ménages</b>
Logement privé	6	2
Hébergement chez des tiers	5	3
Départ volontaire	2	
Fin de prise en charge	1	1
Logement en intermédiation	8	2
Poursuite en CHRS Ajaccio	1	
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	

## Accompagnement de proximité et disponibilité

Le travail relationnel effectué auprès des personnes hébergées, implique pour le professionnel de faire des choix à partir de l'analyse de chaque situation et de la particularité de l'individu. Notre travail démarre dès l'accueil, qui est une phase importante pour une évaluation dans la réciprocité.

L'insertion sociale (principale commande sociale imposée aux structures d'hébergement) est parfois en contradiction avec l'état psychique de la personne, qui va répéter des conduites d'échec et reproduire un schéma relationnel parfois chaotique.

Le temps d'accueil, permet un ajustement des représentations réciproques de collaboration envisagée dans le cadre de la prise en charge. C'est une phase durant laquelle la personne accueillie va appréhender la réalité de sa situation et les solutions qui s'offrent à elle. La poursuite ou non de l'hébergement dans les conditions proposées en fait partie et permet ainsi de jeter les bases d'une collaboration éclairée des deux parties.

Pour l'ensemble des dispositifs, nous proposons des temps collectifs qui permettent d'expérimenter d'autres schémas relationnels, dans un espace sécurisant.

La création du lien de confiance est indispensable dans ces moments de crise que traverse les personnes. Les aider à l'élaboration d'un projet sous-entend de faire émerger un désir, dans une relation basée sur la satisfaction d'un besoin.

En effet, le travailleur social est le représentant de l'institution qui permet un toit temporaire au résident.

Or, la mise en place d'une dynamique de projet ne peut se baser uniquement sur la satisfaction d'un besoin, (avoir des revenus pour se nourrir, se loger etc.) ou la nécessité de s'acquitter d'un devoir.

Toute projection dans un futur positif, s'entend dans un passage de l'expression du besoin à l'expression du désir.

L'approche de notre public force au constat suivant : La notion de plaisir est souvent éteinte, étouffée par un sentiment de honte, de culpabilité résultant de la situation sociale vécue comme un échec. C'est dans une relation à l'autre valorisante que peuvent se construire les étapes indispensables à cet objectif d'insertion sans qu'il s'interpose entre l'éducateur et la personne accompagnée : ne pas revenir sans cesse sur l'objectif, le travailler parfois de façon détournée, mais sans jamais le perdre de vue.

### **L'accompagnement vers l'autonomie : rendre les droits effectifs**

La mise en place effective des droits administratifs, est la première étape de la restauration qui est amorcée dès les premiers jours. Tous les domaines sont concernés : l'état civil, les prestations sociales, la justice, les droits de la famille, l'accès aux services bancaires, l'accès aux soins, l'accès aux dispositifs relatifs au relogement, la citoyenneté.

La deuxième étape consiste à lui faire prendre conscience de sa capacité à agir sur le cours de sa vie et à lui donner l'orientation qu'il désire.

Certains outils nous permettent d'aborder ces questions de manière concrète, mais également dans leur dimension symbolique. Dans cet esprit, la constitution d'une épargne est à la fois la concrétisation possible du projet de relogement mais également la représentation symbolique de leur engagement dans la structure et dans l'accompagnement qu'elle propose. Posséder une épargne c'est pouvoir quitter la structure, ne plus en être dépendant, c'est travailler sur la réalité.

L'insertion professionnelle est un axe privilégié par l'équipe, qui doit faire avec la grande fragilité des personnes. Le travail pour beaucoup renforce le sentiment d'appartenance à un groupe social et de réussite.

Nous travaillons en partenariat étroit avec de multiples services (pôle emploi, mission locale, cap emploi, ...) opérateur sur la plateforme de l'inclusion un lien fort avec les associations de l'I.A. E est entretenu. Enfin sur Porto-Vecchio nous avons pu expérimenter ce travail pluridisciplinaire avec l'intégration dans l'équipe d'une CIP (conseillère en insertion professionnelle) notamment auprès des femmes victimes de violence. Le retour à l'activité est un indicateur positif.

## CONCLUSION

Le présent rapport permet d'affirmer que le recours aux nuitées hôtelières reste bien une variable d'ajustement pour répondre à l'urgence. C'est une solution immédiate apportée à des situations de détresse qui impose à tous d'agir (service de police, 115 SIAO, institutions et associations).

Nous pouvons également confirmer que la bonne connaissance du public accueilli permet une spécialisation du travail d'accompagnement réalisé. C'est cette qualité qui a garanti des « non remises à la rue » et malgré un flux tendu du parc d'hébergement-logement sur le sud Corse les poursuites de parcours et quelques accès au logement direct.

En 2023, alors que la crise covid avait mis fin à la gestion au thermomètre, l'annonce de suppression de places puis la volteface du gouvernement en octobre rétablissant la stabilisation des dispositifs d'urgence, impose pour les années à venir une réflexion à plus long terme pour notre territoire.

Nous avons à faire face aux conséquences de deux constats :

La progression de la pauvreté et des difficultés sociales associées

La progression du flux migratoire en Corse dont la population augmente de 1% chaque année.

Pour la question des hébergements comme le dispositif ALT, force est de constater que si les parcours s'allongent c'est aussi parce qu'en aval les solutions de logement font défaut. La Corse malgré les efforts de rattrapage, reste dans ce que les médias ont nommé "la panne historique du logement social en France".

Sortir les ménages de l'hébergement d'urgence pour les amener vers le logement, suppose l'existence de solutions à minima, du type résidences sociales, pensions de famille. Or si celles-ci se sont développées en haute Corse, pour l'instant la réalité du sud est toute autre. In fine, c'est bien le manque de solutions de logement pérennes qui constituent le frein majeur à la fluidité des dispositifs.

Aujourd'hui force est de constater que pour l'urgence cette fluidité ne peut se faire autrement que par des solutions d'hébergement d'insertion. Réduire ce parc pour de seules raisons financières en omettant de prendre en considération des éléments factuels locaux supposerait un retour en arrière dont les conséquences seront dangereuses pour les potentiels bénéficiaires à venir.

Compte tenu du contexte économique, l'approche du logement d'abord ne mettra toutefois pas fin aux besoins d'hébergement d'urgence.

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF  
D'HEBERGEMENT D'URGENCE  
POUR L'ANNEE 2024**

**ENTRE**

**La Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

***D'une part,***

**ET**

**La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire, la « FALEP », située Immeuble Le Louisiane Bâtiment A CS 30027 20181 Ajaccio cedex 1, n° SIRET 306 663 717 00222**, représentée par sa Présidente Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI,

***D'autre part,***

**VU** le code de l'action sociale et des familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions, et notamment les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 851-1,

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par l'article 33 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment son article 65,

**VU** l'arrêté n° 16-1762 du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 du Département de la Corse-du-Sud,

**VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,

**VU** la délibération n° 24/ AC de l'Assemblée de Corse du septembre 2024 approuvant les conventions relatives au financement des dispositifs hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : *Objet de la convention***

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement de l'accompagnement social réalisé dans le cadre de la prestation dite d'« hébergement d'urgence » mise en œuvre par la FALEP.

## **ARTICLE 2** : Objectifs de la prestation

La prestation répond à des situations d'urgence, et a pour objectif la mise à l'abri de ménages sans domicile par le biais d'un hébergement en hôtel.

Dans ce cadre, la FALEP s'engage à :

- offrir un premier accueil, par un travailleur social, afin de réaliser un diagnostic de la situation des personnes et de leurs besoins
- proposer une mise à l'abri immédiate dans les situations d'urgence
- assurer une orientation vers un hébergement adapté en fonction de la situation des personnes et des possibilités du réseau partenarial
- organiser la sortie du dispositif en mettant en place un accompagnement social personnalisé (ouverture de droits, lien avec le réseau partenarial, orientation vers un autre dispositif d'hébergement, accompagnement dans un processus d'insertion)

La FALEP assure l'accompagnement social de ces ménages pendant la durée de l'hébergement.

La prestation est proposée sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju.

La prestation n'est pas destinée au public suivant :

- mère isolée avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans dont l'hébergement est financé par les services de l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse.

## **ARTICLE 3** : Rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP des crédits d'un montant maximum de **84 046 €** permettant la réalisation de la prestation d'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de **42 023 €** sera versé à la signature de la convention,
- le solde de la participation, soit **42 023 €**, sera réglé sur production d'un bilan financier de la prestation (comptabilité analytique) au titre de l'exercice 2024, visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité de l'exercice 2024 faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan financier et le bilan d'activité devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en deux exemplaires originaux, et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, **avant le 30 juin 2025**.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des co financeurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- liste nominative des personnes hébergées,
- type et durée d'hébergement pour chaque ménage,
- nombre de nuitées d'hôtel,
- indicateurs relatifs aux personnes hébergées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale (bons alimentaires ...),
- type d'accompagnement proposé,
- nombre de personnes relogées (sorties dispositif).

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

#### **ARTICLE 4 : Communication**

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions, sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle de la mission**

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

**ARTICLE 7 : Litige**

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

**Ajacciu, le**

**Le Président  
du Conseil exécutif de Corse**

**La Présidente de la FALEP**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DDETSPP DE LA CORSE DU SUD .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE .....  
Direction/Service Direction de l'Insertion et du Logement .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE

Sigle de l'association : FALEP Site web:

1.2 Numéro Siret : 30666371700222

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W2A1000331  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date  
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : 20181 Commune : AJACCIO Cedex 01

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : Hélène

Fonction : Présidente

Téléphone : 04.95.52.07.52 Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean-Michel

Fonction : Directeur Général

Téléphone : 04.95.52.07.52 Courriel : jmsimon@falep.corsica

# 2. Relations avec l'administration

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

oui  non

Si oui, merci de préciser :

**Type d'agrément :**

Aide Sociale à l'Enfance  
Hébergement Social  
Habilitation Justice  
Domiciliation Administrative

**attribué par**

DEPARTEMENT CORSE DU SUD  
ETAT  
ETAT  
ETAT

**en date du :**

01/01/1977  
01/01/1985  
01/01/1990  
19/01/2022

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FNARS/ CNLAPS/ FNSF/ FAPIL/ FENAMEF/ FESJ/ CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

Associations culturelles et sportives - Loi 1901

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	58
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	1
Nombre total de salariés :	110
dont nombre d'emplois aidés	5
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	93,06
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	7386

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01/2023 au 31/12/23

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	351287	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	357080
Achats matières et fournitures	351287	<b>73 - Concours publics</b>	3372879
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	2635589
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	1776089
<b>61 - Services extérieurs</b>	989265		
Locations	745069		
Entretien et réparation	82023		
Assurance	46531	Conseil-s Régional(aux) :	331000
Documentation	15942		
Prestations extérieures	99700		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	201278	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	101894		
Publicité, publication	1550		
Déplacements, missions	55656	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	110100
Services bancaires, autres	42178		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	338851		
Impôts et taxes sur rémunération	274818		
Autres impôts et taxes	64033	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	160100
<b>64 - Charges de personnel</b>	4422961	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3116728	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	60100
Charges sociales	1224453	Autres établissements publics	198200
Autres charges de personnel	81780	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	419724	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	293485
		756. Cotisations	293485
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>	16000	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	85643	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	32518	<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	193094
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	5400
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>6857527</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>6857527</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>6857527</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>6857527</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

**Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet**

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

Mise en œuvre de l'Hébergement d'Urgence par le CHRS  
Rémunération et frais du personnel dédié au dispositif - Nuitées d'hôtel

**Objectifs :**

- Assurer une réactivité dans le traitement de l'urgence à partir d'un diagnostic affiné et offrir un accueil de qualité et une écoute spécialisée.
- Proposer des modalités d'hébergement en diffus s'inscrivant dans la « politique du logement d'abord » favorisant la mixité sociale par la création d'espaces de vie partagés, ouverts et intégrés dans une résidence d'habitation.

**Description :**

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions légales précisant que : « toute personne et famille sans abri en situation de détresse médicale, psychique, et sociale a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence ». C'est une réponse adaptée: - en termes de mise à l'abri immédiate, à des situations d'urgence concernant prioritairement des femmes avec enfants et des personnes vulnérables - en termes de poursuite d'hébergement, notamment après l'urgence orientée par les commissions SIAO.

Le traitement de l'urgence est organisé tout au long de l'année par la mobilisation d'un partenariat conventionné avec des hôtels de la ville d'Ajaccio. Sur Porto-Vecchio, en l'absence d'autres dispositifs les nuitées d'hôtel sont renforcées par la location d'un logement dédié.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Dispositif d'urgence :

AJACCIO - accueil de public ne relevant pas de l'abri de nuit : familles avec enfants, personnes en état de grande vulnérabilité ou ayant subi des violences.

PORTO-VECCHIO - accueil tout public en situation d'urgence sociale.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### Territoire :

Grand Ajaccio et Extrême Sud.

### Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Personnel qualifié chargé de l'accueil du diagnostic, de la mise en place d'un accompagnement et d'un suivi adapté.

Dispositif HU= 1 ETP éducatrice spécialisée + 0.50 ETP Educatrice Spécialisée -Cheffe de service éducatif (financement CDC).

Convention avec des hôtels pour la mobilisation de chambres à la demande, tout au long de l'année et 24h/24 (financement DDETSPP)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	1.5
dont en CDI	2	1.5
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/1/24    au 31/12/24

### **Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

L'évaluation réalisée fait l'objet d'un rapport d'activité annuel qualitatif et quantitatif, conformément au cahier des charges et à la convention.

Des bilans d'étape sont également effectués pour être présentés lors de différentes réunions institutionnelles.

Les Indicateurs retenus sont la durée moyenne de séjour, la continuité d'hébergement via un autre dispositif, l'accès au logement et la non remise à la rue des personnes.

Les modalités d'évaluations sociales régulières fournissent des repères pour mesurer le chemin parcouru dans l'accompagnement vers la sortie d'hôtel.

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	850	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	850	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	122156
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		DDETSPP 38110
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			COLLECTIVITE DE CORSE 84046
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	881	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	260		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	410	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	211		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	5239		
Impôts et taxes sur rémunération	4546		
Autres impôts et taxes	693	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	76554	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	53310	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	22321	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	923	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	38528	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	104	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	122156	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	122156

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	122156	<b>TOTAL DONT CVN</b>	122156

La subvention sollicitée de 84046 €, objet de la présente demande représente 68,86 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

**DEMANDE D'EQUIPEMENTS****Date de la demande :**

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation		<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée	
Date de la manifestation :		Date de début :	
Titre - nom de la manifestation :		Date de fin :	
Descriptif sommaire de la manifestation :		Qualification du besoin / projet concerné par la demande :	
Nombre de personnes attendues :		Nombre de bénéficiaires :	
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h			
<b>Site - lieu ou équipement :</b>		<b>Matériel :</b>	
Parc, jardin :		Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :		Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :		Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :		Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :		Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isoaloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :		Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
		Chaises	
		Tables, tréteaux	
		Bancs	
		Grilles, panneaux et supports d'exposition	
		Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
		Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	
Livraison ou installation conforme le :			
Etat des lieux sortant le :			
Commentaires état matériel :			
<b>SECURITE</b>		<b>Partie réservée à la collectivité</b>	
Présence/ronde police souhaitée : de h à h			
Gardiennage :			



## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

**TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT**

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	TOTAL
5121	Association A fratellanza	Fonctionnement Abri de nuit 2024		15 000,00	7 500,00	7 500,00		15 000,00
	La Croix Rouge Française	Fonctionnement Centre d'hébergement d'urgence L'Alba 2024		60 000,00	30 000,00	30 000,00		60 000,00
	FALEP 2A	Fonctionnement hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel 2024		84 046,00	42 023,00	42 023,00		84 046,00
		Fonctionnement hébergement d'urgence en logement de transition 2024		54 974,00	27 487,00	27 487,00		54 974,00
		<b>TOTAUX</b>		<b>214 020,00</b>	<b>107 010,00</b>	<b>107 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 020,00</b>